

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-cinq février 2026 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°9), Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY (sauf n°21 et 22), Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER (sauf n°20), Magalie CHEVILLARD (à partir n°3), Arnaud LALLEMAND (sauf n°11), Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Laurent POISSONNET, Martine VACHERON (sauf n°12), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION (sauf n°7),

Était excusée ayant donné pouvoir : Magalie CHEVILLARD à Murielle HUCHET (jusqu'à n°2),

Étaient excusés : Alexis MEYER, Murielle HUCHET (n°9), Sylvie GOURY (n°21 et 22), Bruno CHARBONNIER (n°20), Arnaud LALLEMAND (n°11), Martine VACHERON (n°12), Jackie MARION (n°7).

Étaient absents : Roger JACOB, Jean-Louis BAJAUD, Franck CHARMENSAT,

Secrétaire de séance : Anne-Marie JURY.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2025 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Maire adresse ses sincères condoléances au nom du conseil municipal à Patrick GRONFIER et apporte son soutien au décès de son épouse.

Monsieur GRONFIER remercie.

Elle présente ses condoléances à M. CHARBONNIER également pour sa maman.

- Arrivée de M. PACAUD à 19h10

Madame la Maire informe qu'un incident technique a affecté l'application informatique de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), début février.

A ce jour la Commune, comme de nombreuses collectivités, n'a pas reçu le Compte Financier Unique (CFU) définitif. Ce document n'a pas pu vous être adressé en annexe de la note de synthèse.

Dès qu'il sera transmis en Mairie il vous sera adressé. Elle indique qu'au conseil communautaire, les comptes ont été évoqués mais n'ont pas été votés.

Nous sommes dans l'obligation de reporter les questions relatives à l'approbation des CFU et à l'affectation des résultats, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (de la question N°9 à la question N°20 initialement prévues dans la convocation).

Un conseil municipal se tiendra le 11 mars 2026 si les CFU sont reçus pour voter les CFU et les affectations de résultats.

Décisions du Maire

N°2025-058 – Prêt pour le secteur public local – prêt renouvellement urbain – Réalisation d'un Contrat de Prêt Renouvellement Urbain d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la transformation d'un bâtiment public en espace de santé à Bourbon-Lancy - 71140

Il est décidé de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Renouvellement Urbain PVD

Montant : 400 000 euros

Durée : 25 ans

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire (constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur BRIGAUD indique que le prêt est indexé sur taux livret A + 0.60% (c'est le seul prêt indexé pour la collectivité). Au 1^{er} février, le taux du livret A étant de 1.50% alors le taux est à 2.10% (1.50% + 0.60%). A la signature du contrat de prêt le taux était de 2.30% car le livret A était à 1.70%. Aujourd'hui, les taux sont à minima de 3%.

N°2025-059 – Prêt pour le secteur public local – transformation écologique – Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement à Bourbon-Lancy – 71140 - Budget annexe ASSAINISSEMENT

Il est décidé de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 300 000 euros

Durée : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire (constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

N°2025-060 – Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Budget annexe LOYERS - Financement des investissements

Il est décidé de contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, un contrat de prêt pour le budget annexe LOYERS ;

Ce prêt présente les caractéristiques financières suivantes :

- Objet : financement de l'investissement « Acquisition et installation d'une centrale de traitement d'air destinée au Centre de remise en forme Celtô »
- Montant du prêt : 250 000 Euros
- Durée d'amortissement : 12 ans (144 mois)
- Taux d'intérêt fixe : 3,19%
- Périodicité : trimestrielle
- Différé d'amortissement : 24 mois (8 échéances)
- Profil : échéance constante
- 8^{èmes} trimestrialités : 1 995 Euros
- 40 trimestrialités : 7 325,17 Euros
- Montant total des intérêts : 58 966,80 Euros
- Montant des frais de dossier : 250 Euros (*deux cent cinquante*)
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle avec minimum forfaitaire 5%

N°2025-061 – Réalisation d'un contrat de prêt court terme auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Budget Principal - Financement des investissements

Il est décidé de contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, un contrat de prêt court terme ;

Ce prêt court terme présente les caractéristiques financières suivantes :

- Objet : « transformation d'un bâtiment communal en espace de santé - prêt relais portage FCTVA »
- Montant du prêt : 100 000 Euros
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt fixe : 2,50%
- Périodicité : trimestrielle
- Profil : *In fine*
- Montant des frais de dossier : 200 Euros (*deux cents*)
- Remboursement anticipé : possible à toute date sans indemnité

N°2025-062 – Attribution du marché pour les travaux de réfection de la ventilation et de la déshumidification de la zone du bassin intérieur de Celtô

Il est décidé d'attribuer le lot n°1 Chauffage-ventilation à l'entreprise MCI SAS– 4, Rue des Champs aux Fèves – 21 121 FONTAINE LES DIJON.

Le montant des travaux **est ainsi porté à un montant de 187 000 € HT soit 224 400 € TTC.**

Le lot n°2 Faux plafonds est infructueux. Les travaux correspondants pourront être réalisés dans une seconde phase.

N°2025-063 – Attribution du marché pour la restauration des toitures, charpentes et maçonneries de l'Eglise du Sacré cœur suite à sinistre

Il est décidé d'attribuer le marché de restauration de l'Eglise du Sacré Cœur comme suit :

LOT	Compagnie attributaire	Montant en € HT
Lot n°1 Maçonnerie – Pierre de Taille	SAS DAGOIS 10, Rue Denis Papin 03400 YZEURE	130 068,82 € HT
Lot n°2 Charpente- couverture	SAS LAGOUTTE 88, Route de St Aubin sur Loire 71140 BOURBON-LANCY	18 847 € HT
		148 915,82 € HT

Le montant total des travaux **est ainsi porté à 148 915,82 € HT soit 178 698,98 € TTC.**

N°2025-064 – Mise à disposition d'un logement meublé 1 Clos des Ormeaux n°14

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement un logement de type F1 au bâtiment n°14 du 17 au 26 décembre 2025 pour le médecin en remplacement chez Mme AUBERT.

N°2025-065 – Demande de subvention – Agence de l'Eau Loire Bretagne – travaux assainissement rue d'Arcy

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux d'assainissement de la rue d'Arcy.

La subvention sollicitée est de 50% soit 63 661.50€ sur un montant total de dépenses de 127 322.99€ HT.

N°2025-066 – Demande de subvention – Appel à projets du Département de Saône et Loire – année 2026

Deux dossiers de demandes de subvention sont déposés au titre de l'appel à projets du Département de Saône-et-Loire pour l'année 2026.

Les subventions sollicitées sont de :

- 24 000€ pour l'extension du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire communal,
- 79 209€ pour les travaux d'aménagements d'accès au cœur de l'île de l'Espace Naturel Sensible du Petit Fleury.

Le Département est un partenaire important.

N°2025-067 – Contrat d'adhésion à la centrale Agap'pro pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale

Il est décidé de signer le contrat fixant les conditions générales d'affiliation à la centrale d'achat avec la société Agap'pro dont le siège social est situé 4 Rue Beguey – 33370 TRESSES.

Le contrat permettant d'effectuer des achats de denrées alimentaires auprès des différents fournisseurs référencés à la centrale d'achat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2026.

N°2025-068 – Renouvellement du bail immeuble au profit de l'Etat : caserne de la Gendarmerie

Il est décidé d'établir un renouvellement au bail de location de la caserne de gendarmerie dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel est fixé à 81 198€ conformément à l'avis du service des domaines. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale suivant l'estimation du service des domaines.

N°2025-069 – Renouvellement du bail commercial de Maison Bertucat « l'Univers du Vin » - 2 rue de Saint-Prix

Il est décidé de continuer à louer les locaux à usage de magasin, stockage et bureaux de l'Univers du Vin pour une surface de 330m² à Maison Bertucat pour son activité de vente. Le renouvellement du bail commercial est établi dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 9 ans. Le loyer mensuel est fixé à 569.83€ HT auquel s'ajoute la TVA en vigueur. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

N°2025-070 – BUDGET ANNEXE LOYERS EXERCICE 2025 M57 Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative n°3

Il est décidé de procéder au virement de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Diminution	Augmentation
011	6068	632	Autres matières et fournitures	200 €	
67	673	632	Autres charges financières		200 €
TOTAL				200 €	200 €

N°2026-001 – Attribution du marché d'accord cadre de travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements

Il est décidé d'attribuer l'accord cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements à :

- COLAS – Rue du Bois Clair – BP 90 – 71304 MONTCEAU LES MINES
- THIVENT – 630 Route de la Clayette – 71800 LA CHAPELLE SOUS DUN
- GUINOT – ZAC du Four à Chaux – 8 Rue Henri Darcy – 58300 DECIZE

Le montant total des travaux d'entretien de la voirie communale et réalisation d'aménagements est fixé à un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT annuel pour l'ensemble de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour 1 an, reconductible 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les marchés subséquents seront conclus sur la base de cet accord cadre se seront attribués après remise en concurrence des différents attributaires du présent accord-cadre par l'intermédiaire d'un bon de commande.

N°2026-002 – Accompagnement social et professionnel – Atelier d'insertion Gestion du centre d'hébergement de la Basse-Cour – activités gîtes et atelier vélo

Il est décidé de retenir l'organisme APOR, 9A rue saint Eloi – 71300 MONTCEAU-LES-MINES.

Le montant de la prestation est de 18.988,08 euros TTC pour l'année 2026. APOR intervient tous les jeudis après-midi auprès des personnels en contrat d'insertion pour leur permettre de travailler sur leur projet afin de trouver du travail.

N°2026-003 – Suivi de la Délégation de Service Public Eau potable et Assainissement : Contrat de prestation de services.

Il est décidé de confier à la société Horizons et Perspectives (5 Rue du Four, 71490 Dracy-lès-Couches) une mission d'assistance au suivi des contrats de concession Eau et Assainissement. La prestation comprend pour chaque lot :

- La visite annuelle des installations et la rédaction des fiches de suivi.
- Le suivi technique (investissements, renouvellements, rapports annuels).
- Le suivi administratif (avenants, pénalités) et l'animation des réunions trimestrielles.
- Le suivi financier (indexation des prix, reversements de surtaxe).

Le montant de cette prestation s'élevé à 2 550 € HT pour la partie Eau potable et à 2 550 € HT pour la partie Assainissement.

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 1 an sans tacite reconduction.

N°2026-004 – Avenant n°1 de prolongation de délais pour la réhabilitation d'un bâtiment Communal en Espace de Santé

Il est décidé de prolonger les délais de réalisation du chantier jusqu'au 22 Mars 2026 pour les entreprises :

- Potier : lot 2 Menuiserie
- Friaud : lot 3 Plâtrerie – peinture- faux plafonds
- Dagouneau : lot 4 Electricité
- Marion : lot 5 Chauffage – rafraîchissement – plomberie CVC

La prolongation de délais est due à la demande du Département d'installer l'antenne de santé Départementale dans les nouveaux locaux de l'Espace Santé.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

N°2026-005 – Demande de soutien financier au titre de la DSIL 2026 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Deux subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 ont été sollicitées pour :

- les travaux de mise aux normes, de sécurisation et d'accessibilité d'un bâtiment visant à accueillir du public – 38 rue Sénateur Turlier – 71140 Bourbon-Lancy.
- les travaux de déploiement de la deuxième phase de vidéoprotection.

Les montants de subventions sollicités sont de 35% :

- soit 60 823.57€ pour un projet estimé à 173 781.62€ HT pour les travaux de mise aux normes, de sécurisation et d'accessibilité d'un bâtiment visant à accueillir du public,
- soit 40 822.83€ pour un projet estimé à 99 727.43€ HT pour les travaux de déploiement de la deuxième phase de vidéoprotection.

Les travaux sont presque terminés, les locaux sont attribués aux associations (30 associations sont concernées) et à la Mission Locale. Mais il y a des travaux de sécurité à réaliser, d'où cette demande de subvention.

N°2026-006 – Mise à disposition de la salle des associations - Mme Lydie VEILLEROT - Un corps en énergie avec Lydie - Enseignement Yoga & sport bien-être - Formation

La salle des Associations située 9 rue des Eurimants à Bourbon-Lancy est mise à disposition de Mme Lydie VEILLEROT pour y exercer son activité d'enseignement de Yoga et sport bien-être – Formation.

La convention de mise à disposition est conclue pour la période allant du 26 janvier 2026 au 15 juin 2026.

La redevance à régler par Mme Lydie VEILLEROT - Un corps en énergie avec Lydie - pour la mise à disposition de la salle des Associations est fixée à 7€ de l'heure (*sept euros*) et la facturation sera établie selon le planning mensuel que Mme Lydie VEILLEROT s'engage à fournir au préalable.

N°2026-007 – Contrat de location d'un logement type meublé 1 – clos des Ormeaux n°14

Un appartement meublé au sein de la copropriété des Ormeaux de type F1, bâtiment 1 n°14 a été loué du 1^{er} février au 4 juillet 2026. Le montant du loyer mensuel est fixé à 310€ (charges comprises) avec un versement à l'entrée d'un dépôt de garantie d'un montant de 250€.

N°2026-008 – Mise à disposition du terrain communal situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy (N° cadastre : BE 22) à ECOLE DE CONDUITE BORVO M. Fabien JOSSELIN, Gérant Bourbon-Lancy (71) - Reconduction pour une durée de 12 mois renouvelable par accord express

Il est décidé de reconduire la mise à disposition du terrain situé Chemin de St Mayeul à Bourbon-Lancy (cadastre N°BE 22) à M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'Ecole de Conduite Borvo, pour une durée de 12 mois renouvelable par accord express, à compter du 5 décembre 2025 jusqu'au 4 décembre 2026.

La redevance forfaitaire à régler par M. Fabien JOSSELIN, Gérant de l'Ecole de Conduite Borvo, pour cette mise à disposition, reste fixée à 600 € (*six cents*) par an. Cela leur permet d'entraîner leurs élèves au permis moto.

N°2026-009 – Avenant au Contrat de mission d'expertises suite à la tempête du 25 Juin 2025

Il est décidé d'accepter et de signer l'avenant au contrat avec le cabinet d'expertises Alain Court – 1305 Route de Lozanne – 69380 DOMMARTIN pour une mission d'expertises.

Cet avenant a pour objet de modifier les conditions de paiement en restaurant le versement d'un acompte de 2 500 € HT. Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

N°2026-010 – Attribution du marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène

Il est décidé d'attribuer :

LOT	<i>Entreprise attributaire</i>	<i>Montant HT mini</i>	<i>Montant HT maxi</i>
Lot n°1	<i>BHE 14, Rue Lavoisier 21700 NUIT SAINT GEORGES</i>	<i>500 €</i>	<i>2 500 €</i>
Lot n°2	<i>ORAPI HYGIENE 225, Allée des Cèdres 1150 SAINT VULBAS</i>	<i>4 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
Lot n°3	<i>BHE 14, Rue Lavoisier 21700 NUITS SAINT GEORGES</i>	<i>3 000 €</i>	<i>9 000 €</i>

Lot 1 : petit matériel, brosse et droguerie

Lot 2 : essuyage pour sanitaires et autres, collectes des déchets

Lot 3 : produits d'entretien des sols, surfaces sanitaires, hygiène, linge et produits pour la restauration.

Le marché à bons de commandes **est ainsi porté à un minimum de 500 € HT et à un maximum de 2 500 € HT pour le lot 1, à un minimum de 4 000 € HT et à un maximum de 15 000 € HT pour le lot 2 et à un minimum de 3 000 € HT et à un maximum de 9 000 € HT pour le lot 3.**

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification.

Il est reconductible 2 (deux) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 (trois) ans.

Le présent marché sera notifié sur la plateforme territoire numérique à la société BHE pour les lots 1 et 3 et à la société ORAPI HYGIENE pour le lot 2.

N°2026-011– Prolongation contrat location d’un logement type meublé 1 Clos des Ormeaux n°19 à Fromagerie Terre d’Or

Il est décidé de prolonger le contrat de location avec la Fromagerie Terre d’Or de l’appartement meublé bâtiment 1 n°19 au sein de la copropriété des Ormeaux. Un avenant au bail est établi pour la période du 1^{er} au 28 février 2026. Le montant du loyer mensuel (charges comprises) reste fixé à 305€.

N°2026-012 – Demande de subvention CFPPA 71 – AAP « actions collectives de prévention » 2026

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie de Saône-et-Loire au titre de l’appel à projets 2026 « actions collectives de prévention ».

Le centre social Joséphine Baker, en lien avec son projet social, et dans le cadre d’un partenariat, reconduira les actions du dispositif Evasion pour soutenir au mieux les proches aidants : ateliers d’information, groupes de paroles, ateliers de répit et temps partagés aidants/aidés.

Le montant sollicité est de 6468€ soit 80% du montant total du projet.

N°2026-013 – Demande de subvention REAAP 2026 – Projet actions parentalité centre social Espace J Baker

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l’appel à projets du REAAP « Parents 71 » pour l’année 2026. Le centre social, dans le cadre de son projet familles et sa mission de soutien à la Parentalité souhaite organiser pour les futurs parents, parents d’enfants et d’adolescents : des ateliers parents-enfants « éveil artistique », café poussette et un spectacle musical sur les violences conjugales et intrafamiliales. Le montant sollicité est de 3990€ (pour un total de dépenses s’élevant à 7232€).

N°2026-014 – Attribution de la maîtrise d’œuvre pour le programme 2026-2029 de renouvellement de canalisations d’adduction d’eau potable

Il est décidé d’attribuer la maîtrise d’œuvre pour le programme 2026-2029 de renouvellement de canalisations d’adduction d’eau potable à INGEPRO – 13, Rue des Provins – 71120 CHAROLLES.

Le montant de rémunération de la mission de maîtrise d’œuvre **est établi selon la répartition suivante** :

Montant annuel des travaux en HT	Rémunération En HT
De 0 à 90 000 €	8,80%
De 90 001 € HT à 180 000 €	7,20%
> à 180 001 €	6,20%
ACT	4 200 €

N°2026-015 – Appel à projets 2026 – Parents 71 – « implication des familles à des actions collectives » - Multiaccueil Jacques Prévert

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l’appel à projets de la Caf 71, du Département et du Réseau d’Ecoute, d’Appui et d’Accompagnement des Parents « Réseau Parents 71 » pour l’année 2026.

Le Multi accueil et le Relais Petite Enfance souhaitent organiser pour les parents et les enfants de 0 à 3 ans :

- Un atelier Lecture parents / enfants
- Une exposition de photos parents / enfants
- Des ateliers créatifs parents / enfants autour des lectures abordées
- L’intervention d’une psychologue autour de thèmes abordés en lecture et des demandes des parents (éducation, alimentation, douces violences, éducation positive)
- L’intervention d’une conteuse

Le montant sollicité est de 4 363.20 € (soit 80% du montant total des dépenses s'élevant à 5 454€). Ces projets sont utiles pour accompagner les familles, les jeunes parents.

N°2026-016 – Demande de subventions d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales 71

Deux dossiers de demande de subvention d'investissement ont été déposés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2026 :

- Pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles
- Pour le remplacement des menuiseries du Château Puzenat pour l'accueil des enfants quotidien.

Les montants sollicités représentent 80% du montant total des dépenses HT, à savoir :

- 376 000€ pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'Assistantes Maternelles,
- 163 577.66€ pour le remplacement des huisseries au Château Puzenat.

Madame la Maire dit que le projet de la MAM a été évoqué en commission et est prévu à l'immeuble à côté de la crèche. Des jeunes femmes sont intéressées par ce projet. Les enveloppes sont conséquentes, mais l'objectif est de lancer le dossier. Un chiffrage a été fait mais sera à revoir.

N° 1 – Renouvellement agrément du Relais Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce les liens des RAM qui deviennent des RPE (Relais Petite Enfance),

Vu le décret N°2021-1115 du 25 août 2021 précisant les missions qui leurs sont notamment attribuées,

Vu la délibération N°2022.06.28/03 du 28 juin 2022 portant avenant au projet de fonctionnement du RPE pour réajuster le projet de la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

Vu le renouvellement du projet de fonctionnement du RPE pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Vu la demande de la CAF d'uniformiser la période de référence pour les projets de fonctionnement des structures présentes sur l'ensemble du territoire communautaire,

Vu le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 27 janvier 2026,

Considérant que le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du Relais Petite Enfance,

Considérant le bilan présenté en commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance »,

Considérant que ce projet est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du RPE, avec l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et qu'il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des Relais Petite Enfance,

Considérant que ce projet décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais,

Considérant que la formalisation de ce projet permet de prétendre aux aides de la CAF.

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui rappelle les missions du RPE :

- Information et accompagnement des familles
 - Informer les familles
 - Mettre en place un guichet unique, afin de centraliser tous les modes d'accueil
 - Renforcer le lien entre les structures d'accueil pour une information fluide et cohérente auprès des familles
 - Faire connaître le métier d'assistant maternel. Promouvoir le métier
 - Promouvoir et valoriser le service de monenfant.fr

- Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
 - Favoriser la mise en relation entre parents et professionnels
 - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier Employeur
- Information et accompagnement des professionnels
 - Offrir un lieu d'information, de rencontres, d'échanges pour les professionnels
 - Informer les professionnels sur le métier
 - Informer et assister les assistantes maternelles dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
 - Proposer des temps d'échanges et d'écoute des professionnels
 - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration des professionnels
 - Organiser des ateliers d'éveil
 - Poursuivre l'analyse de la pratique
 - Accompagner le parcours de formation des professionnels
- Lutte contre la sous activité subie des assistant(e)s maternel(le)s et le manque d'attractivité du métier
 - Promouvoir le métier d'assistantes maternelles (création d'un forum, participation au salon des métiers)

Il est précisé :

- Que diverses actions sont envisagées, par exemple :
 - Promotion du site monenfant.fr pour améliorer la visibilité des services.
 - Création d'un guichet unique pour centraliser les informations sur les modes d'accueil.
 - Organisation d'ateliers d'éveil, analyse de pratiques, et formations pour les assistantes maternelles.
 - Renforcement des partenariats avec les structures locales (médiathèque, PMI, centre d'animation).
 - Promotion du métier d'assistant(e) maternel(le) via forums, campagnes de communication, et soutien à la création de MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s).
- Que le projet vise à répondre aux besoins des familles et des professionnels tout en s'adaptant aux évolutions du territoire et aux défis liés à la petite enfance
- Que le projet est défini pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2026-2029
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à le transmettre à la CAF de Saône-et-Loire et à signer tout document inhérent au suivi de ce dossier

N°2 -Partenariat avec l'association AMDF (Autunois Morvan Développement Formation) pour l'accueil d'un Campus connecté « hors les murs »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création en septembre 2019 dans le cadre des Projets d'Investissement d'Avenir des Campus connectés, nouveau maillon de l'école de demain,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 27 janvier 2026,

Considérant l'éloignement géographique des grandes villes universitaires de la Commune de Bourbon-Lancy et la carence de transports publics.

Madame la Maire rappelle que pour répondre aux enjeux d'accès à l'enseignement supérieur et de lutte contre la désertification des territoires, les Campus connectés ajoutent à l'offre de formation à distance existante la

possibilité pour des apprenants éloignés géographiquement d'un établissement d'enseignement supérieur de disposer d'un tiers lieu proche de leur domicile et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé assuré par un tuteur.

Les Campus connectés sont des lieux d'apprentissage, portés par une collectivité territoriale, en relation avec la région académique et en partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur.

Madame la Maire rappelle la création d'une telle structure à Autun en 2019 et la proposition faite par son Directeur de développer une antenne « hors les murs » sur la commune de Bourbon-Lancy.

Les Campus connectés permettent ainsi de :

- donner accès à l'enseignement supérieur à des étudiants qui en auraient été empêchés du fait de leur éloignement géographique de grands centres universitaires ;
- renforcer la cohésion sociale et le développement économique des territoires ;
- développer les liens et partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur, les rectorats, les collectivités territoriales et les acteurs économiques ;
- diversifier l'offre de formation dans les territoires.

L'action « Campus Connectés » portée par la Banque des Territoires a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires. Elle vise à soutenir financièrement des tiers-lieux dont les modalités d'enseignement à distance et de tutorat permettront aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquels ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises et/ou de leur servir de tremplin pour la poursuite d'études sur un site universitaire.

Il s'agit ainsi de répondre aux enjeux de l'accès aux formations post-baccalauréat, en favorisant l'émergence à l'échelle nationale d'espaces de travail individuels et collectifs pourvus d'outils, de ressources numériques et d'un accompagnement de qualité destinés à améliorer les chances de réussite des étudiants.

L'objectif est de réduire l'impact négatif des barrières géographiques ou urbaines sur l'égalité des chances en matière d'accès à l'enseignement supérieur et ce grâce par ailleurs aux opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information et les possibilités qu'elles apportent d'apprendre et d'enseigner à distance.

Concrètement pour la Commune de Bourbon-Lancy, il s'agit de formaliser un partenariat avec l'association AMDF (Autunois Morvan Développement Formation), support du Campus connecté d'Autun, à travers une convention, telle qu'annexée, détaillant les engagements de chacune des parties.

Une expérimentation pourrait être menée dès 2026 grâce à la mise à disposition d'un espace dédié dans le bâtiment A du Carrage, qui sera équipé d'un accès à la fibre et aménagé de façon à favoriser les conditions d'étude des apprenants.

Madame la Maire ajoute qu'une visite des locaux a eu lieu le 2 mars 2026. Cette antenne va apporter un nouvel outil pour les jeunes ou les moins jeunes qui veulent étudier. Bourbon-Lancy est loin des facultés, des lycées et cela permet d'apporter un lieu d'apprentissage, ce dispositif est agréé par l'Etat. Le Campus connecté d'Autun, créé en 2019, fonctionne, ils ont voulu développer des antennes « hors les murs ». Il y a eu une première antenne en Brionnais. Bourbon-Lancy est une deuxième antenne. Cela permet de donner accès à l'enseignement supérieur pour ceux qui ne peuvent pas aller en faculté. Pour aller en faculté, il faut avoir les moyens : prendre un appartement, frais annexes, mobilité... Tout le monde n'est pas en capacité de quitter son territoire. Ce qui est fort intéressant c'est que les résultats sont aussi bons en adhérant au Campus connecté qu'en étant en présentiel en faculté. Cela permettra de garder de la jeunesse sur le territoire mais cela apportera une offre de formations sur le territoire : formation professionnalisante (BAC+2, CAP ...). Plus de 2500 formations sont accessibles. Le jeune prendra son admission en faculté mais il sera accueilli dans les locaux dédiés avec des encadrants. Une sollicitation sera faite, notamment aux enseignants en retraite qui veulent donner de leur temps, pour accompagner. Il faut communiquer pour lancer les choses. C'est une très bonne solution qui permet d'accompagner la jeunesse et travailler avec les entreprises. Nos entreprises ont besoin de main d'œuvre spécialisée, un travail sera fait avec les entreprises. Autun a mis du temps pour se faire connaître, mais il y a un grand espace mis à disposition par la ville d'Autun. Cela complète l'accueil du DAQ, de la Mission locale,... cela apporte de la cohérence.

Madame GUIBOUX s'interroge sur les bénévoles encadrants accompagnateurs. Elles demandent si certaines personnes se sont manifestées.

Madame la Maire dit qu'elle a rencontré quelques personnes mais il faudrait faire des démarches auprès des collègues, des lycées. Une campagne de communication est à faire avant. Le couple d'anglais bourbonnien est intéressé pour accompagner, elle trouve que c'est intéressant, notamment pour la langue. Un appel à la population pourra être fait pour accompagner. Un travail sera fait avec notre Point Infos Jeunes qui sera un relais. Les jeunes devront faire 20 à 25h sur site.

Madame la Maire précise que l'aménagement a été fait sans rien acheter, du mobilier du Lincops bar et de la maison partagée a été récupéré. Il y a la chance d'y avoir cette salle avec les postes informatiques. Les tables ne sont plus disposées comme à l'école, certains jeunes sont sur le canapé avec leur ordinateur.

Madame GUIBOUX demande s'il y a un nombre de places.

Madame la Maire répond que non. S'il y a trop de demandes, il faudra s'adapter.

Madame HUCHET demande à partir de quelle date ce sera opérationnel.

Madame la Maire répond qu'il faut signer la convention ce soir et qu'après une communication sera fait auprès des écoles, des collègues, les élus sont les ambassadeurs de ce nouvel outil. Un travail sera porté auprès des entreprises.

Madame HUCHET dit qu'il faudra cibler la communication auprès des jeunes, un temps devra être dédié.

Madame la Maire répond qu'il y aura une démarche de communication, promotion...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le partenariat avec l'association AMDF (Autunois Morvan Développement Formation) pour l'accueil d'une antenne de Campus connecté
- Approuve la convention ci-annexée
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les conventions et avenants à venir et tout document utile au suivi de ce dossier.

N°3 – Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.) Ouest Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 et l'article L1434-12 du Code de la Santé publique.

Vu la proposition d'adhésion de la Ville à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Ouest Saône-et-Loire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » réunie le 23 février 2026.

Considérant la démographie médicale largement sous-dotée sur la Commune de Bourbon-Lancy.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bourbon-Lancy d'adhérer à l'association.

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui explique que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Saône-et-Loire, association Loi 1901, a été constituée en janvier 2025 à l'initiative de professionnels de santé et avec la volonté d'une structuration et d'une coordination pluriprofessionnelle pérenne.

La CPTS Ouest Saône-et-Loire a pour objet de répondre aux missions définies dans l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) visant à améliorer l'accès aux soins, la fluidité des parcours des patients, la prévention, la qualité et la pertinence des soins et l'accompagnement des professionnels.

Cela regroupe des professionnels d'un même territoire qui souhaite s'organiser autour d'un projet de santé afin de répondre à des problématiques communes. C'est un réseau de médecins, soignants, un ensemble d'acteurs libéraux, médicosociaux.

Elle a débuté ses actions en septembre 2025 et intervient sur les territoires communautaires de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS) et du Grand Charolais qui représentent 57 000 habitants, 320 professionnels de santé et 69 communes.

La CPTS Ouest Saône-et-Loire coordonne ses actions autour des 6 axes suivants :

- Faciliter l'accès aux soins
- Favoriser la communication interprofessionnelle
- Renforcer la prévention
- Anticiper les crises sanitaires
- Coordonner le lien Ville-Hôpital

- Améliorer la prise en charge des soins programmés

Une CPTS permet d'améliorer l'accès aux soins, faciliter l'accès à un médecin, la prise en charge des soins, échanger sur les bonnes pratiques médicales et soignantes, organiser les parcours pluriprofessionnels autour du patient.

La CPTS Ouest Saône-et-Loire a déployé un projet de soin quinquennal à l'échelle du territoire et peut notamment accompagner les communes pour la mise en place de téléconsultations assistées en faveur des patients sans médecin traitant avec des bornes ou des mallettes.

L'adhésion de la Ville de Bourbon-Lancy à la CPTS Ouest Saône-et-Loire permettra de légitimer les relations et renforcer les liens. Cela permettra de faire partie d'un réseau local, d'avoir un meilleur accompagnement pour les projets et permet aux patients se trouvant sans médecin d'être dirigés au mieux et au plus vite. L'adhésion est de 20€ par an.

Madame la Maire dit qu'on est très heureux qu'il y ait une organisation sur le territoire du Charolais. Cette CPTS vient au plus près des territoires, pour travailler avec les professionnels mais aussi auprès des collectivités.

Elle rappelle qu'un comité de pilotage a été créé en 2011. Il n'a pas duré longtemps puisque les professionnels de santé n'avaient pas très envie de travailler sur la démographie médicale.

Madame la Maire remercie la Présidente de la CPTS pour la rencontre du 02/03 pour la présentation faite auprès des infirmières. Cela fait 2 fois qu'ils viennent à Bourbon-Lancy. Une quinzaine d'infirmières a assisté à la présentation des dispositifs de borne et mallette, pour voir comment cela fonctionne. L'infirmière accompagnerait et sécuriserait le patient. Elles peuvent être le relais entre la borne, le médecin et le patient. Ces infirmières auraient une rémunération. Une organisation est à trouver pour voir comment elles peuvent être disponibles une demi-journée. Il y a eu des infirmières de Bourbon-Lancy, Cronat, Saint-Aubin, ... Elles ont eu l'information, elles vont réfléchir. Le matériel arrive prochainement. L'objectif est que ce matériel apporte une réponse aux patients. Malgré toutes les démarches, il est difficile de trouver un médecin donc cela permet d'apporter une réponse même si ce n'est pas idéal mais c'est une réponse. Des médecins peuvent suivre les résultats d'analyses, faire un arrêt de travail, des bons de transport, des dossiers de MDPH... Il est possible d'embaucher une infirmière aussi. Tout est possible.

Les travaux de l'espace santé doivent se terminer fin mars. Le dernier étage de l'espace santé doit être prêt le 20/03 (déménagement du Département).

Un contact a été pris avec un médecin qui est aujourd'hui salarié mais qui veut prendre sa retraite. Il ne veut plus entendre parler de médecine libérale au vu de la lourdeur administrative. Il serait intéressé d'aller à l'antenne départementale de santé sur 2 jours et demi. Il faut du temps mais toutes nos actions vont peut-être un jour aboutir.

➤ Arrivée de Mme CHEVILLARD à 19h58

Madame VACHERON dit que la télémédecine proposée n'est pas la même que celle proposée en pharmacie. C'est réellement un médecin qui va suivre un patient. Il y a un réel suivi médical. Que l'on soit dans l'opposition ou que nous ne le soyons pas, c'est une avancée assez importante pour notre territoire où tous nos citoyens sont en danger au niveau de leur santé.

Madame la Maire la remercie et dit qu'effectivement il n'y a pas de suivi dans les télécabines dans les pharmacies. Le seul bémol c'est que les infirmières pensent ne pas avoir assez de temps en 20 minutes. Le médecin règle les choses assez rapidement. On sait le temps qu'on passe avec un patient en pharmacie. Elle indique qu'il y aura aussi des renouvellements d'ordonnance. Tous les patients du Dr Aubert ont un an de renouvellement pour leurs ordonnances. Cela ne règle pas la problématique mais cela permet d'avancer.

Le Président ACCARY s'est engagé sur 3 bureaux et un deuxième médecin. La commune a fait l'effort d'accueillir et de faire des travaux. On les accueille gracieusement. Il faut qu'il y ait du donnant donnant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adhérer à la CPTS Ouest Saône-et-Loire
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Vu l’article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d’acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l’arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 autorisant le permis de construire N° PC 071.047.25 00011, relatif à la construction d’une gendarmerie et de ses 10 logements à Bourbon-Lancy, par le Département de Saône-et-Loire,

Vu l’avis favorable à l’unanimité des membres de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » réunie le 17 février 2026.

Considérant que l’accès à la gendarmerie sera réalisé à partir de la Rue Sénateur Turlier et que par conséquent une partie de la voie sera positionnée sur la parcelle cadastrée AT 203, propriété de l’OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant la proposition faite par la Commune à l’OPAC de Saône-et-Loire, pour l’acquisition, à l’euro symbolique, de la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la voie d’accès à la nouvelle gendarmerie, puisque ce projet s’inscrit dans le cadre d’un intérêt général,

Considérant l’accord de principe de l’OPAC de Saône-et-Loire, en date du 08 décembre 2025, pour la cession à l’euro symbolique à la Commune d’une partie de la parcelle cadastrée AT 203, pour environ 865 m², afin d’y réaliser la voie d’accès à la nouvelle gendarmerie, sous réserve que la Commune prenne en charge les frais afférents à cette cession,

Madame la Maire donne la parole à Mme GOURY qui rappelle aux membres du Conseil Municipal, que, lors de sa séance du 18 septembre 2023, ils ont autorisé la cession à l’euro symbolique au Département de Saône-et-Loire, d’une partie de la parcelle AT 168, communément appelée « Peupleraie du Carrage », pour permettre la construction de la nouvelle gendarmerie et de ses logements.

Ce terrain ne dispose pas d’un accès direct à la route départementale. C’est pourquoi, afin d’assurer la sécurité des usagers du site, la création d’un accès depuis la Rue Sénateur Turlier, en traversant la parcelle AT 203, propriété de l’OPAC de Saône-et-Loire, a été validée par le Département de Saône-et-Loire et l’OPAC de Saône-et-Loire.

Au début du projet, l’OPAC de Saône-et-Loire avait donné son accord pour transférer la partie de terrain concerné au Département de Saône-et-Loire. Il restait à définir les modalités de cession et la surface de l’emprise nécessaire à la création de cette voie d’accès. Le Département de Saône-et-Loire devait ensuite rétrocéder la voirie créée à la Commune. Cependant, après étude de cette faisabilité par les services de l’OPAC de Saône-et-Loire et du Département de Saône-et-Loire, il semble plus judicieux que la parcelle créée pour la voirie soit transférée directement dans le domaine communal.

Par conséquent, considérant que la construction de la nouvelle gendarmerie s’inscrit dans le cadre d’un intérêt général, la Commune a proposé à l’OPAC de Saône-et-Loire d’acquérir, à l’euro symbolique, le terrain nécessaire à la réalisation de cette nouvelle voirie.

L’OPAC de Saône-et-Loire a répondu favorablement à la Commune, sous réserve que celle-ci prenne en charge l’ensemble des frais afférents à cette affaire.

C’est pourquoi, afin de permettre à la Commune de devenir propriétaire d’une partie de la parcelle AT 203, pour permettre l’accès à la nouvelle gendarmerie, à partir de la Rue Sénateur Turlier,

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- L’acquisition à l’euro symbolique, à l’OPAC de Saône-et-Loire, d’une partie de la parcelle cadastrée AT 203 pour une superficie approximative de 865 m²,
- De prendre en charge l’ensemble des frais afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l’acquisition à l’euro symbolique, auprès de l’OPAC de Saône-et-Loire, d’une partie de la parcelle cadastrée AT 203, pour une superficie approximative de 865 m².
- Décide la prise en charge de l’ensemble des frais afférents à cette affaire.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Véronique GÉLY, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l’acte authentique.

Madame la Maire dit qu’elle a signé cet après-midi l’acte de vente de notre terrain avec l’OPAC. Les travaux devraient durer un an et demi.

N° 5 – Acquisition terrain Rue du Paradis

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la proposition de vente d'un terrain nu situé Rue du Paradis à Bourbon-Lancy, d'une contenance de 528 m², présentée par Madame LESAGE Francine,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » réunie le 17 février 2026.

Considérant que ce terrain est situé à proximité du quartier thermal,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune d'y matérialiser des places de stationnement,

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal que Madame LESAGE Francine, domiciliée à Bourbon-Lancy, est propriétaire d'un terrain nu situé Rue du Paradis. Ce terrain cadastré BM 53, d'une superficie de 528 m², longe la Rue du Paradis sur environ 30 mètres. N'utilisant pas ce terrain, Madame LESAGE Francine a proposé de le céder à la Commune. Après étude de cette proposition, il apparaît opportun de se porter acquéreur de ce bien, situé dans le quartier thermal, afin d'y matérialiser quelques places de stationnement. Madame LESAGE Francine a accepté le prix fixé par la Commune, soit 6 €/m².

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

- L'acquisition à Madame LESAGE Francine, domiciliée 4 Rue du Paradis à Bourbon-Lancy, de la parcelle cadastrée BM 53, d'une superficie de 528 m², au prix de 6 €/m², soit un prix global de 3 168 €,
- De prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette affaire.

Madame la Maire dit qu'il y avait eu une réunion de quartiers où des suggestions des habitants avaient été indiquées concernant les problématiques de stationnement. Même si des places de parking auraient été faites le long du mur, cela n'aurait pas été suffisant. Cela peut permettre de désenclaver la rue des Sources et apporter du parking aux riverains.

Madame JURY dit qu'il s'agit aussi d'une rue à sens interdit sauf riverains et cyclistes. Cela va permettre de sécuriser cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée BM 53, d'une superficie de 528 m², à Madame LESAGE Francine, domiciliée 4 Rue du Paradis à Bourbon-Lancy, au prix de 6 €/m², soit au prix global de 3 168 €.
- Décide la prise en charge de l'ensemble des frais afférents à cette affaire.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N° 6 – Cession immeuble collectif – 39 Avenue Général de Gaulle

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la Commune d'alléger son patrimoine immobilier vieillissant afin de réduire ses charges,

Vu la demande d'acquisition de l'immeuble communal situé 39 Avenue Général de Gaulle à Bourbon-Lancy, présentée par la SAS CHATEAU DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, 956 Chemin du Château – 71140 Saint-Aubin-sur-Loire ;

Vu l'avis du Service des Domaines fixant le prix de vente de cet immeuble ;

Vu l'offre de cession de ce bien, au prix de 315 000 € net vendeur, présentée par la Commune à la SAS CHATEAU DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE ;

Vu l'acceptation, par la SAS CHATEAU DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, de l'offre de la Commune, pour l'acquisition de l'immeuble collectif composé de 12 appartements, dont un loué, sis 39 Avenue Général de Gaulle – 71140 Bourbon-Lancy, ainsi que ses garages et une partie de terrain, au prix de 315 000 € net vendeur ;

Vu le document d'arpentage établi le 23 octobre 2025 par le Cabinet ADAGE de Paray-le-Monial ;

Vu le courrier adressé au locataire, l'informant de la vente de l'immeuble, dont son logement, lui permettant ainsi de faire valoir son droit de préemption ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des votants (2 abstentions) de la commission « urbanisme, sécurité, jumelage et animation » réunie le 17 février 2026.

Considérant que la Municipalité souhaite céder des biens immobiliers dont l'entretien est trop important à réaliser pour la Commune ;

Considérant que cet immeuble collectif composé de 12 appartements, comprend 11 logements vacants et un logement loué ;

Considérant que le bail du locataire en place sera transféré à l'acquéreur de l'immeuble lors de la vente ;

Madame la Maire donne la parole à Madame GOURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que l'immeuble communal sis 39 Avenue Général de Gaulle représente une charge importante pour la Commune et que le coût des travaux de réhabilitation à réaliser sont élevés. Après estimation par le service des domaines, cet immeuble a été mis à la vente, sans intermédiaire. La SAS CHATEAU DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE a sollicité sa visite et après celle-ci a présenté une offre d'acquisition de l'immeuble collectif, au prix de 315 000 €, conforme au prix de vente fixé par la Commune et à l'estimation du service des domaines. L'acquéreur souhaite réhabiliter l'ensemble des logements. La cession porte sur l'immeuble collectif de 12 logements et ses garages, ainsi que le terrain situé à l'arrière dudit immeuble. Aujourd'hui, seul un logement est loué et le locataire n'a pas accepté les propositions de relogement formulées par la Commune. La SAS CHATEAU DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE accepte donc l'acquisition du bien avec le locataire, dont le bail lui sera transféré lors de la vente.

Madame GOURY précise que le montant du loyer était d'environ 180€/mois et le DPE est E. Le transformateur électrique à proximité reste propriété de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la vente :

- de l'immeuble collectif sis 39 avenue Général de Gaulle, sur les parcelles cadastrées BH 398 pour 4 m², BH 395 pour 724 m² et BH 399 pour 109 m²,
- au prix de 315 000 € net vendeur.
- à la SAS CHATEAU DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE – 956 Chemin du Château – 71140 SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE.

Monsieur STANIO dit que cela ne fait pas cher l'appartement.

Madame la Maire dit qu'il faut être en capacité de rénover le bâtiment, moderniser, d'investir, remplacer les baignoires par des douches. Madame la Maire demande comment faire pour réaliser des travaux avec des loyers de 180€/mois.

Elle indique que le SAS CHATEAU DE SAINT AUBIN SUR LOIRE veut rénover ses logements pour ses salariés. Cela va permettre d'accueillir des nouvelles familles. Une consommation favorisant l'économie dans les commerces va se faire à Bourbon-Lancy. Les agents pourraient éventuellement rénover l'intérieur en régie, mais pas l'extérieur. Madame la Maire rappelle que les travaux extérieurs des Ormeaux représentent un coût de 1800k€. Les sociétés d'HLM rencontrent également beaucoup de difficultés.

Madame GOURY dit qu'il y a une campagne de rénovation de douches pour les différents logements des immeubles collectifs : cela représente un coût de 4000 à 6000€/douches.

Madame GUIBOUX s'interroge sur le prix du loyer.

Madame la Maire répond que d'autres loyers sont encore moins chers. A un moment donné, il y a eu des loyers faits pour accueillir des familles et des salariés de la ville.

Madame GUIBOUX demande pourquoi ils n'ont pas été réévalués.

Madame GOURY répond qu'ils suivent l'indice chaque année. Mais au départ, le loyer est très bas.

Monsieur BRIGAUD ajoute qu'il y a 50 ans, tout ce qui se vendait était acheté par les collectivités et des loyers peu chers étaient appliqués pour attirer des habitants. Mais cela engendre également des problématiques pour les propriétaires privés qui ne veulent pas louer à des prix qui ne permettent pas une rentabilité normale. Il y a donc des propriétaires privés qui n'ont pas fait des travaux non plus dans leurs propres logements car ils étaient en concurrence avec les loyers de la collectivité. Pour lui ce n'est pas normal qu'une ville possède 150 logements qu'elle doit entretenir avec des loyers de 180€/mois. En effet, les loyers ne sont pas chers : les coûts des travaux sont importants, il indique que la réhabilitation d'un bâtiment représente un coût de 1500 à 2000€/m². Pour vendre il faut être deux et il n'est pas facile de trouver des gens qui veulent acquérir un immeuble comme celui-là sans en avoir une destination.

Madame GOURY dit qu'après les états de lieux de sortie, il y a souvent des mauvaises surprises.

Madame la Maire dit qu'il faut faire intervenir une entreprise de désinfection, puis il faut réhabiliter et cela coûte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide la cession, à la SAS CHATEAU DE SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE – 956 Chemin du Château – 71140 SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE, ou à toute société qui pourrait s'y substituer :
 - de l'immeuble collectif sis 39 Avenue Général de Gaulle à Bourbon-Lancy, ainsi que ses garages et le terrain attenant, sis sur les parcelles cadastrées BH 398 pour 4 m², BH 395 pour 724 m² et BH 399 pour 109 m².
 - au prix de 315 000 € net vendeur.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°7 – Subvention à l'association Nightline

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet social du Centre Social (axe 5 : accompagnement social) d'organiser des actions collectives pour soutenir les proches aidants,

Vu la reconduction du Dispositif Evasion et son soutien financier par la Commission des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie du Département de Saône-et-Loire,

Vu la nécessité de s'appuyer sur des professionnels compétents pour répondre au mieux aux besoins des proches aidants,

Vu la possibilité d'accueillir l'animation « Fresque Santé Mentale » développée par l'association Nightline et ses psychologues,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » réunie le 23 février 2026.

Considérant l'intérêt de cet outil dynamique pour ouvrir un espace de réflexion bienveillant et encadré par une formatrice certifiée sur le sujet de la santé mentale,

- Sortie de M. MARION à 20h17

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui propose que la Ville de BOURBON-LANCY alloue une subvention de 250 € à l'association Nightline. C'est une association nationale en santé mentale qui est reconnue d'utilité publique avec des animateurs présents sur le territoire. Le projet social prévoit l'organisation d'actions collectives. Une fresque a été montée pour un coût de 1000€. L'animatrice est intervenue gratuitement à condition de verser cette subvention.

L'action s'est déroulée le vendredi 06 février de 13h30 à 16h30 auprès d'un groupe de 10 personnes aidantes.

Tout est mis en œuvre pour le bon fonctionnement de l'activité au sein de l'Espace J. BAKER.

Elle indique que cette action est soutenue financièrement par la Commission des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie du Département de Saône-et-Loire à hauteur de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à verser cette subvention ponctuelle à l'association Nightline.
- A signer tout document se rapportant à cette affaire
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°8 – Convention de partenariat avec le SAMSAH

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet social du Centre Social,

Vu le partenariat déjà engagé depuis plusieurs années entre la Ville et son Centre Social avec l'UGECAM/SAMSAH de BOURBON-LANCY,

Vu la nécessité de poursuivre les dispositifs communs déjà mis en place, notamment la Balade de santé, le dispositif Evasion (soutien aux proches aidants) et les ateliers de développement des compétences psychosociales,
Vu les objectifs communs de s'inscrire dans une dynamique de recherche et d'innovation visant à créer une synergie territoriale en lien avec les besoins repérés sur le territoire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » réunie le 23 février 2026,

Considérant la nécessité de cohérence des actions médico-sociales pour favoriser l'inclusion sociale,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique qu'il convient de renouveler la convention cadre de partenariat avec le SAMSAH.

Le SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) est un dispositif médico-social destiné aux personnes adultes en situation de handicap vivant à domicile. Il contribue à la réalisation du projet de vie par un accompagnement adapté favorisant les liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels. Il favorise l'autonomie des personnes et facilite aussi leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Le SAMSAH de Bourbon-Lancy accompagne des adultes handicapés âgés de 20 à 60 ans ayant une notification CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et résidant en Saône-et-Loire (dans un rayon de 40 km autour de Bourbon-Lancy).

Le SAMSAH est géré par l'UGECAM (Union de Gestion des Etablissements de la Caisse d'Assurance Maladie) BFC (Bourgogne-Franche-Comté).

Madame la Maire précise qu'un partenariat déjà engagé existe depuis plusieurs années entre la Ville et son Centre Social avec le SAMSAH de BOURBON-LANCY. Plusieurs projets/dispositifs ont déjà été mis en place collectivement : Balade de Santé – Dispositif Evasion (soutien aux proches aidants) – Animations en lien avec les Semaines d'Information sur la Santé Mentale – Ateliers de développement des Compétences Psychosociales...

Madame COURTIAL indique que cette convention a été signée en 2020 mais qu'il convient de la renouveler compte tenu du changement de direction au CRRF et au niveau du SAMSAH et au changement d'adresse du centre social.

Madame la Maire indique qu'il existe une complémentarité avec les services médico-sociaux du territoire qu'il est nécessaire de maintenir afin de répondre aux besoins des populations et éviter les exclusions.

➤ Retour de M. MARION à 20h19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

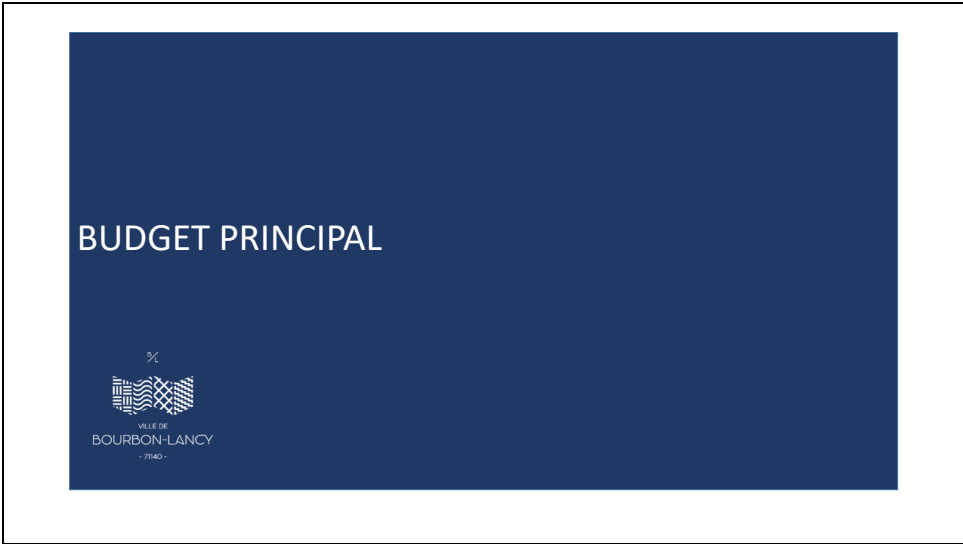
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir et tous les documents relatifs à cette convention.

Présentation des CFU 2025

Monsieur BRIGAUD indique qu'il y a eu un incident technique qui a affecté le fonctionnement de l'application de la DGFIP. Cela dure depuis début février : tout était bloqué (les règlements auprès des prestataires notamment) et à ce jour nous n'avons pas réceptionné les CFU (Comptes financiers uniques). Il s'agit de la 1^{ère} année d'application pour Bourbon-Lancy. Le CFU sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027 mais à la demande du centre des finances publiques, la collectivité avait anticipé dès cette année. Le CFU regroupe et remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce qui est embêtant c'est qu'il s'agit d'une année d'élection et que l'assemblée qui a vécu l'année 2025 n'ait pas connaissance des réalisations.

Monsieur BRIGAUD propose que ce soit les personnes qui ont reçus la présentation qui s'expriment sur un vote. Le vote sera prévu avec l'organisation d'un conseil municipal mercredi 11 mars sous réserve de la réception des documents.

Charolles est moins embêté sur les délais puisqu'il y a jusqu'au 30/06 pour les voter. Mais M. BRIGAUD serait personnellement insatisfait de ne pas présenter les comptes 2025 aux élus en place. Ils seront votés le mercredi 11/03 si réception des documents mais il y a toujours une incertitude. « avec nos excuses, mais à l'impossible nul n'est tenu ».



Monsieur BRIGAUD présente les différents postes de dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – 2024 – BUDGET ET RÉALISATION 2025							
(HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M.57		Nomenclature budgétaire et comptable M14				
	RAPPEL BUDGET 2025 (BP+DM)	RÉEL 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
EAU - ASSAINISSEMENT	75	82	63	80	68	55	93
ÉLECTRICITÉ	300	282	328	344	147	192	199
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	314	303	251	227	412	267	185
CARBURANTS	65	62	63	71	79	68	49
ALIMENTATION	175	169	174	172	144	124	85
PROD. TRAITEMENT – FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	62	49	59	52	61	56	73
FOURNITURES VOIRIE	35	35	43	34	36	52	44
FOURN. ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	39	32	42	41	38	35	36
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	132	123	126	131	191	208	152
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	102	123	74	74	68	69	82
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	246	282	235	235	214	235	207
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	297	345	244	191	226	194	149
ENTRETIEN VÉHICULES	53	75	51	30	35	35	59
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	192	173	173	153	155	135	138
ASSURANCES	116	116	82	76	70	63	47
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	11	10	27	11	24	13	14
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	28	25	9	17	33	49	30
HONORAIRES – DIVERS	38	49	48	30	33	29	38
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ - RECEPTIONS	151	126	135	109	107	110	56
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	40	27	27	49	39	35	26
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	105	86	105	95	101	101	91
COTISATIONS – DIVERS	23	24	23	18	14	7	11
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	227	173	159	186	132	140	74
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	183	181	194	192	178	164	190
CHARGES GÉNÉRALES	3 009	2 952	2 735	2 618	2 605	2 436	2 128
<i>dont dépenses occasionnées par la tempête du 25 juin : 135 k€</i>							
FONGIBILITE DES CREDITS M.57 (ex dépenses imprévues)	707						
TOTAL CHAPITRE CHARGES GENERALES	3 716						

Eau/assainissement : il y a eu quelques fuites qui ont été constatées. Plus de consommations liées à l'arrosage.

Electricité : diminution des consommations et des tarifs. Les services ont été vigilants à ne pas laisser les lumières allumées sans besoin.

Chauffage : principalement du gaz. Le même montant a pu être conservé pour la facturation émanant de la chaufferie bois (100k€) malgré l'augmentation des tarifs car en contre-partie il y a une rétrocession des pénalités dues par Engie suite à la non atteinte de la mixité. Nous bénéficions du groupement d'achats du SYDESL pour le gaz : en 2025, il y a eu une augmentation. Cela avait été très intéressant sur les années antérieures.

➤ Sortie de M. LALLEMAND à 20h29

Au vu des événements actuels, il n'est pas prévu une diminution du prix du gaz.

L'association du golf a pris à sa charge certains engrais d'où la diminution « produits traitements »...

Fournitures scolaires : diminution due à la baisse des effectifs.

Prestations avec entreprises : l'augmentation s'explique par le contrat signé avec Médical Search (12k€) pour la recherche de médecins, celui pour l'entretien du cimetière suite à la baisse des effectifs des Services Techniques (16k€) et une révision sur deux années consécutives avec Citéos pour le marché de l'éclairage public (13k€).

➤ Retour de M. LALLEMAND à 20h33

Locations mobilières-immobilières et charges locatives : +30k€ de facturés dans le cadre des copropriétés par le SYNDIC mais qui sont refacturés aux locataires. Des locations de matériels ont été nécessaires suite à la tempête (locations matériels divers pour les arbres, débayer les rues...)

Entretien bâtiments : l'augmentation est due à l'impact de la tempête. Sans comptabiliser les mesures conservatoires de la Maison Parc Puzenat, la tempête a eu un impact financier de 135k€ environ. Cela représente le même montant que les mesures conservatoires l'an dernier pour le mur de la collégiale pour lequel la procédure est en cours. On peut espérer avoir des retours assez rapidement des assureurs pour la prise en charge des dégâts suite à la tempête. En revanche, concernant le dossier portant sur les expertises liées à l'affaissement du mur de la collégiale, ce sera nettement plus long puisque plusieurs parties sont mises en responsabilité éventuelle. A ce jour, pour ces deux sinistres, la collectivité a décaissé 300k€.

Assurances : pas de surprises compte tenu du nouveau contrat signé pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. On peut se satisfaire de l'augmentation, puisque cela a été pire pour d'autres collectivités.

Organismes de formation : Incidence des formations CACES tous les deux ans.

Honoraires : incidence tempête.

Déplacements : Comparativement au budget non facturation pour le transport des collégiens domiciliés à moins de 3kms par la Région.

Télécommunications : diminution liée au changement de prestataire pour les mobiles intervenu au 1^{er} juillet, donc l'année prochaine une diminution est également à prévoir. Madame la Maire dit qu'un gros travail de recensement a été fait par les services.

Autres services extérieurs : coût de relevage des tombes (16k€), pas de facturation en 2024 tout a été facturé sur 2025.

Taxes foncières : un organisme était intervenu pour rechercher une potentielle économie.

Monsieur BRIGAUD dit qu'on peut être globalement satisfait de l'évolution des charges générales puisque les dépenses totales incluent, 135k€ correspondant aux frais liés à la tempête qui n'étaient pas budgétés initialement.

	RAPPEL BUDGET 2025 (BP + DM)	RÉEL 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
PERSONNEL EXTÉRIEUR	280	277	287	258	249	229	194
SALAIRES	3 064	2 977	3 062	2 949	2 908	2 747	2 746
AUTRES EMPLOIS INSERTION	136	122	137	175	117	83	117
CHARGES SUR SALAIRES	1 457	1 424	1 360	1 337	1 321	1 289	1 264
CHARGES DE PERSONNEL	4 937	4 800	4 846	4 719	4 595	4 348	4 321
	RAPPEL BUDGET 2025 (BP + DM)	RÉEL 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	50	0	79	40	35	25	20
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	167	161	162	157	157	152	151
SERVICE INCENDIE	233	233	229	217	209	216	218
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / CRÉANCES ÉTEINTES	6	1	6	2	6	9	3
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL – PETR)	87	86	76	76	63	58	53
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	446	435	486	408	442	402	423
AUTRES CHARGES (bourses, intérêts moratoires, ...) dont mesures conservatoires mise en sécurité de la maison de gardien du parc Puzenat suite tempête du 28/08/2025 : 36 K€	41	37	138				
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 030	953	1 176	900	912	862	868
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	216	197	209	188	211	184	201
<i>Pour information, n'a pas pu être rattachée à l'exercice 2025, la quote-part du crédit d'impôt de 65 K€ à charge de la commune et remboursée à la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy au titre des manifestations de qualité (décision de la DDFIP communiquée le 30/01/2026)</i>							
DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1 K€= 1 000 €							

Charges de personnel : le poste de direction du multi accueil avait été budgété sur l'année entière, alors qu'il n'a été pourvu qu'en fin d'année.

Personnel extérieur : il s'agit des contrats centre de gestion pour assurer les remplacements (en cas de maladie en particulier).

Les salaires n'ont pas augmenté, contrairement aux charges sur salaires (augmentation du taux de cotisation de la CNRACL 12% à raison de 3% annuel sur 4 ans). Coût annuel supplémentaire pour la collectivité : 70 K€ environ soit à terme 280 K€.

Subvention budget annexe : Tous les ans, il fallait que le budget principal abonde le budget annexe loyers. Cette année, il n'y a pas eu besoin. L'an dernier, le montant de 79 K€ se justifiait à hauteur de 29 K€ par le rachat de matériel dans le cadre de la liquidation judiciaire du Lincops Bar.

Contributions : le PETR a demandé un financement pour ce qui concerne les actes d'urbanisme.

CCAS – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS : les subventions aux associations n'ont pas diminué. La diminution par rapport à 2024 s'explique par la participation au film « la tournée » en 2024 (24k€) et une régularisation de l'ASAHA pour un montant de 22k€ (soit 46k€ d'exceptionnel). 9000€ en 2025 ont été attribués pour les rénovations de façades/vitrines.

Autres charges : il s'agit de l'avance pour les mesures conservatoires de la maison du Parc Puzenat.

Casino : La collectivité participe au crédit d'impôt que l'Etat accorde au Casino pour les manifestations artistiques de qualité. La somme de 65K€ concernant la saison 23/24 sera à affecter au budget 2026 puisque l'information a été donnée par le SGC après la clôture des comptes 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – 2024 – BUDGET ET RÉALISATION 2025 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14				
	RAPPEL BUDGET 2025 (BP +DM)	RÉEL 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
CHARGES GÉNÉRALES	3 009	2 952	2 735	2 618	2 605	2 436	2 128
CHARGES DE PERSONNEL	4 937	4 800	4 846	4 719	4 595	4 348	4 321
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 030	953	1 176	900	912	862	868
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	216	197	209	188	211	184	201
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	9 192	8 902	8 966	8 425	8 323	7 830	7 518
CHARGES EXCEPTIONNELLES / SPECIFIQUES	41	9	56	21	10	28	22
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	542	2	-	1	5	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	113	113	122	117	107	118	128
AMORTISSEMENTS	636	585	598	574	551	551	575

Charges financières : les prêts réalisés fin 2025 ne seront débloqués qu'en 2026 (un seul a été débloqué) donc il n'y a pas eu d'impact sur les charges financières.

	RAPPEL BUDGET 2025 (BP +DM)	RÉEL 2025	RAPPEL				
			RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	9 192	8 902	8 966	8 425	8 323	7 830	7 518
CHARGES EXCEPTIONNELLES / SPECIFIQUES	41	9	56	21	10	28	22
CHARGES FINANCIÈRES	113	113	122	117	107	118	128
AMORTISSEMENTS	636	585	598	574	551	551	575
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS)	9 982	9 609	9 742	9 137	8 991	8 527	8 243
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme hors prêts)	584	584	569	534	489	499	491
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	29	29
CAUTIONS	4	3	3	3	2	3	3
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	617	616	601	566	520	531	523
<i>remboursement capital emprunts moyen et long terme</i>	584	584	569	534	489	499	491
<i>remboursement capital autres emprunts et autres</i>	33	32	32	32	31	32	32

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€=1000 €

Monsieur BRIGAUD présente les recettes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – 2024 – BUDGET ET RÉALISATION 2025							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14				
	RAPPEL BUDGET 2025	RÉEL 2025	RAPPEL				
			RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT SALAIRES	77	94	93	104	114	79	61
	RAPPEL BUDGET 2025	RÉEL 2025	RAPPEL				
			RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	100	96	97	92	67	68	40
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	162	172	160	168	153	180	52
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE A COMPTER DU 01/01/2021)	316	291	281	255	223	226	182
AUTRES VENTES DIVERSES	32	34	34	31	29	33	33
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	36	49	38	38	35	3	2
VENTE SERVICES	646	642	610	584	507	510	309
	RAPPEL BUDGET 2025	RÉEL 2025	RAPPEL				
			RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 142	1 142	1142	1142	1142	1129	1234
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 260	1 260	1268	1270	1276	1276	1273
FONCIERS – HA – DIVERS	2 989	2 974	2960	2856	2650	2434	2596
TAXES DIVERSES	325	375	308	360	327	285	236
JEUX CASINO - JEUX EN LIGNE	859	839	841	758	715	412	438
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	6 575	6 590	6 519	6 386	6 110	5 536	5 777

Remboursement salaires : prise en charge du salaire suite aux arrêts maladie et décharge syndicale.

Mise à disposition de personnel – budget annexe : au CCAS, budgets Assainissement et chaufferie.

Mise à disposition personnel CCEALS : pour l'accueil de loisirs et la piscine.

Prestations : il y a une augmentation sur la cantine (moins de personnes bénéficient du tarif à 1€). Il y a eu moins de locations des gîtes suite au non accès après la tempête.

Autres ventes diverses : redevance d'occupation du domaine public, vente de bois, concessions cimetière.

Remboursement frais divers : participations publicitaires au calendrier de fin d'année ; frais de fonctionnements ALSH facturés à Communauté de Communes

Jeux casino : le montant est maintenu par rapport à l'an dernier. Il s'agit d'un montant non négligeable dans le budget de la collectivité. Il faudrait déduire le coût du crédit d'impôt soit 65 K€ reversés.

Taxes diverses : cela concerne les droits de mutation à titre onéreux encaissés par le notaire lors de transactions immobilières et la taxe de séjour (88k€ en 2025, 82k€ en 2024).

	RAPPEL BUDGET 2025	RÉEL 2025	RAPPEL				
			RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
DOTATIONS	603	603	615	602	595	632	654
ÉTAT AIDES TFER – ASP	316	313	350	380	262	365	228
<i>dont :</i>							
<i>part. fonctionnement Maison France Services</i>	45	55	45	35	52	43	
<i>dotation biodiversité et aménités rurales</i>	5	18	16				
<i>compensation de l'Etat pour pertes de recettes fiscales et domaniales</i>						178	172
<i>part. fonctionnement centre de vaccination</i>						39	
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	49	40	39	52	40	55	42
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	424	427	450	409	405	378	389
COMPENSATION TP – TF – TH (jusqu'en 2020)	900	899	950	960	920	901	732
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	23	23	23	18	14	43	34
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 315	2 305	2 427	2 421	2 236	2 374	2 079

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

Dotations : baisse de la DGF.

Etat aides TFER-ASP : diminution de l'aide concernant le dispositif de la cantine à 1€. 20k€ ont été versés dans le cadre de l'accueil du jeune enfant et 10k€ par la DRAC pour projets scientifiques et culturels...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2020 – 2021 – 2022 – 2023 – 2024 – BUDGET ET RÉALISATION 2025 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14				
	RAPPEL BUDGET 2025	RÉEL 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REVENUS IMMEUBLES – CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF-GAZ-OM) – LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	558	585	531	412	400	397	395
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF-GAZ-OM) LOYERS SALLES MUNICIPALES ET DIVERS	-	-	-	136	133	124	112
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCEASL (MFS et GMR)	25	40	24				
REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	4	4	4				
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE / REMBOURSEMENTS ASSURANCES SINISTRES (ex. recettes exceptionnelles)	3	6	16				
AUTRES RECETTES - CESSIONS D'ACTIFS NON RÉPERTORIÉS	33	33	100				
REVENUS LOCATIFS	623	668	675	552	541	529	515
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SCES MUNICIPALUX	90	77	89	100	151	193	22
PRODUITS SPECIFIQUES / EXCEPTIONNELS	1	3	13	8	5	8	13
DEGREVEMENT TAXES FONCIERES 2016-2020						98	
REMBOURSEMENTS ASSURANCES SINISTRES				18	26	-	

Revenus immeubles : l'augmentation s'explique par la refacturation des charges locatives de copropriétés et le loyer de la centrale photovoltaïque (depuis le 1er septembre 2024). Le loyer annuel est de 27k€. En 2025, le loyer perçu était de 38k€ (du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025).

Cessions d'actifs : il s'agit de deux terrains vendus à la société DKP et à Mme LEMAITRE (terrains non répertoriés dans l'actif de la commune).

	RAPPEL BUDGET 2025	RÉEL 2025	RAPPEL				
			RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT – SALAIRES	77	94	93	104	114	79	61
VENTE SERVICES	646	642	610	584	507	510	309
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 575	6 590	6 519	6 386	6 110	5 536	5 777
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 315	2 305	2 427	2 421	2 236	2 374	2 079
REVENUS LOCATIFS / SUBVENTIONS ET REDEVANCES / REMBOURSEMENTS ASSURANCES / AUTRES	623	668	675	552	541	529	515
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPALUX	90	77	89	100	151	193	22
PRODUITS EXCEPTIONNELS/DEGREVEMENT TF	1	3	13	8	5	106	13
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	-	0	-	18	26	-	17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 327	10 379	10 426	10 173	9 690	9 327	8 793

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1 K€= 1000 €

CFU 2025

MASSES BUDGETAIRES ET SOLDE DE GESTION



RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION (hors fongibilité des crédits)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14				
	RAPPEL BUDGET 2025 (BP +DM)	RÉEL 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	77	94	93	104	114	79	61
PRODUITS DES SERVICES	646	642	610	584	507	510	309
IMPÔTS ET TAXES	2 431	2 431	2 435	6 386	6 110	5 537	5 777
FISCALITÉ LOCALE	4 144	4 159	4 084	-	-	-	-
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 315	2 305	2 427	2 421	2 236	2 374	2 079
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS - INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE)	623	668	675	552	541	529	515
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	-	-	-	18	26	-	17
PRODUITS SPECIFIQUES / EXCEPTIONNELS (Régularisations sur exercices antérieurs)	1	3	13	8	5	109	13
REPRISES DÉPRECIATIONS, PROVISIONS	-	-	1	-	-	-	-
TRAVAUX EN RÉGIE	90	77	89	100	151	196	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 327	10 379	10 427	10 173	9 690	9 334	8 793
	RAPPEL BUDGET 2025 (BP +DM)	RÉEL 2025	RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
CHARGES GÉNÉRALES	3 009	2 952	2 735	2 618	2 605	2 436	2 128
CHARGES DE PERSONNEL	4 937	4 800	4 846	4 719	4 595	4 348	4 321
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	1 030	953	1 176	900	912	862	868
ATTÉNUATION PRODUITS	216	197	209	189	211	184	201
CHARGES EXCEPTIONNELLES / SPECIFIQUES	41	9	56	21	10	28	22
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 233	8 911	9 022	8 447	8 333	7 858	7 540

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION (hors fongibilité des crédits)							
	Nomenclature budgétaire et comptable M57		Nomenclature budgétaire et comptable M14				
	RAPPEL BUDGET 2025 (BP + DM)	RÉEL 2025	RAPPEL				
			RÉEL 2024	RÉEL 2023	RÉEL 2022	RÉEL 2021	RÉEL 2020
INTÉRÊTS DE LA DETTE	113	113	122	117	107	118	128
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	981	1 355	1 283	1 609	1 250	1 358	1 125
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.) HORS : - EN 2025, DEPENSES & MESURES CONSERVATOIRES TEMPÊTE (135 K€) - EN 2024, MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE (138 K€)		1 490	1 422				
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT (hors remboursement de 2 prêts relais pour 400 K€)	617	616	601	566	520	531	523
emprunts moyen et long terme	584	584	569	534	489	499	491
autres emprunts et autres	29	29	29	29	29	29	29
cautions	4	3	3	3	2	3	3
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	364	739	682	1 043	730	827	602
ÉPARGNE NETTE HORS : - EN 2025, DEPENSES & MESURES CONSERVATOIRES TEMPÊTE (135 K€) HORS - EN 2024, MESURES CONSERVATOIRES MUR DE LA COLLEGIALE (138 K€)		874	821				
DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €							
AMORTISSEMENT	636	585	598	574	551	551	575
RÉSULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	345	770	685	1 035	699	807	550

C.A.F : la capacité d'autofinancement (ou épargne brute) permet le remboursement des emprunts en cours et de consacrer une enveloppe pour les investissements. Le ratio considéré comme satisfaisant au niveau national : une CAF comprise entre 8 et 13% des recettes. Bourbon-Lancy est à 13% d'épargne brute (l'an dernier 12.83%). Ce ratio est très satisfaisant au vu des moyennes régionales et nationales. Ce sont des résultats très satisfaisants sur la durée du mandat alors que les collectivités ont subi une baisse drastique des dotations. Cela a nécessité de faire encore plus d'efforts sur la maîtrise des charges. Les recettes du ressort de la collectivité sont faibles, hormis de jouer sur la fiscalité avec l'augmentation des taux.

Remboursement capital emprunts 2025 : en plus des engagements sur emprunts moyen/long terme il y avait deux prêts relais en plus soit 400 K€.

EPARGNE NETTE BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Eau :

Recettes : il y a eu un volume d'eau facturé moins important que sur 2024.

- Sortie de Mme CHEVILLARD à 21h18

Charges de fonctionnement : diagnostic à la station de pompage (18k€) et entretien des poteaux incendie.

Ce budget dispose d'excédents capitalisés et qui permettront de financer les investissements pendant les deux prochaines années.

Loyers :

Recettes : loyer FOCAL (110k€), la redevance de la concession CELTO (52k€ alors qu'elle était de 47k€ l'année précédente) Une nouvelle DSP a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2025., Univers du Vin, Café del Mar, Carrefour.

Charges de fonctionnement : assistance juridique KPMG pour le contrat de DSP pour CeltÔ. Les travaux d'installation de la CTA concernent l'investissement.

La diminution des recettes s'explique par le non versement de la subvention d'équilibre du budget principal.

Nomenclature budgétaire et comptable M4								
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE								
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	152	147	148	132	118	111	72	
RECETTES EXCEPTIONNELLES	24	24						
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	154	150	125	110	125	93	50	
CHARGES EXCEPTIONNELLES						3		
INTÉRÊTS DE LA DETTE	4	3	3	3	3	3	5	
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	18	18	20	19	-10	12	17	
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS <i>(en 2025, remboursement du solde de l'avance sans intérêts au budget principal : 26 K€)</i>	43	43	15	75	15	15	15	
ÉPARGNE NETTE	-	25	-25	5	-56	-25	-3	2
CUMUL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS		1888	1 809	2056	1 654	1 643	1 634	
CUMUL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS		824	806	1032	741	723	726	

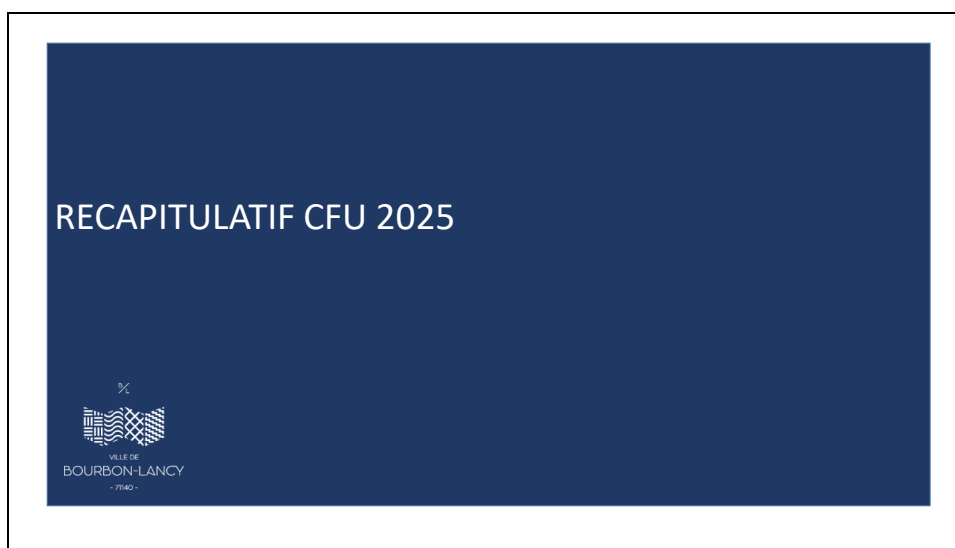
DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1 K€ = 1 000 €

Chaufferie :

Le nombre d'unités de chaleur a été globalement identique à l'an dernier.

Il y a eu le remboursement des pénalités qui ont été rétrocédées aux utilisateurs.

Recettes exceptionnelles : un nouveau contrat a été signé et donc le solde du fonds de travaux non utilisé a été reversé à la collectivité à la fin du contrat.

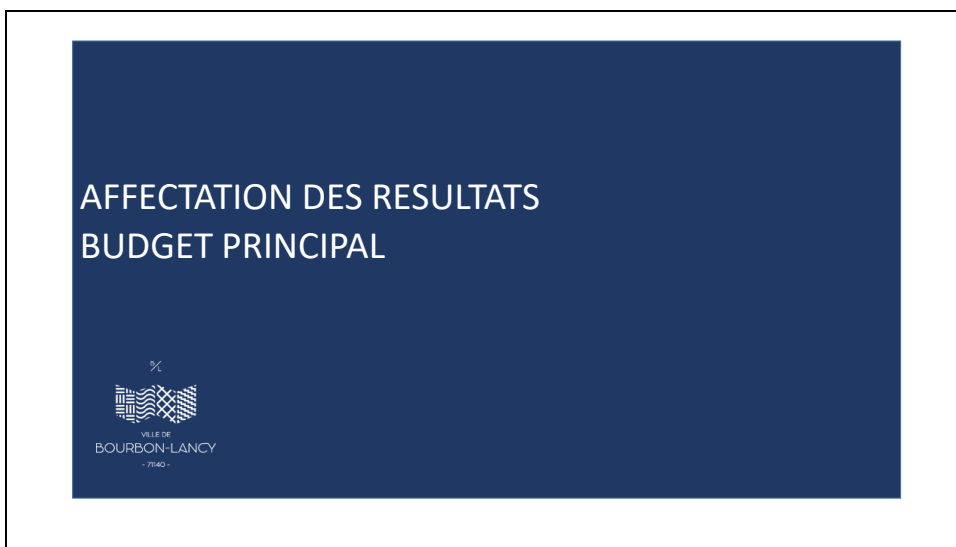


RÉCAPITULATION CFU 2025							
	PRINCIPAL	ASSAIN.	EAU	LOYERS	CHAUFFERIE	LOTISSEMENT SORNAT	TOTAL
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 383	577	250	257	199	0	11 666
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	-9 611	-427	-172	-259	-194	-11	-10 674
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025	772	150	78	-2	5	-11	992
RÉSULTAT 2024 REPORTÉ	2 452	30	444	46	10	0	2 982
RÉSULTATS CUMULÉS AU 31/12/2025	3 224	180	522	44	15	-11	3 974
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 707	350	111	255	48	0	3 471
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-3 086	-250	-251	-339	-71	0	-3 997
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT 2025	-379	100	-140	-84	-23	0	-526
RÉSULTAT 2024 REPORTÉ	-894	-41	219	10	26	-92	-772
REPRISE RESTES À ENCAISSER AU 31/12/2025	1 689	513	0	250	0		2 452
FINANCEMENT RESTES À PAYER AU 31/12/2025	-975	-624	-207	-238	0		-2 044
RÉSULTATS INVESTISSEMENT CUMULÉ	-559	-52	-128	-62	3	-92	-890
	<small>DONNÉES EN KE(KILO EUROS) - 1KE= 1000 €</small>						
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT À REPORTER EN 2025	2 665	128	394	-18	18		3 187

Lotissement Sornat :

Une nouvelle configuration a été demandée pour modifier les plans initiaux, donc rien n'a été fait sur l'année 2025.

Monsieur BRIGAUD dit que sur la mandature, les excédents de fonctionnement (en particulier sur le budget général) ont été largement maintenus et permettent d'aborder la nouvelle mandature avec plus de sérénité.



**BUDGET PRINCIPAL
CFU 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	10 383 362,78 €	
DEPENSES	<u>-9 611 421,49 €</u>	
EXCEDENT 2025	771 941,29 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE	<u>2 452 331,41 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)	3 224 272,70 €	3 224 272,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	2 707 356,41 €	
DEPENSES	<u>-3 086 065,87 €</u>	
DEFICIT 2025	-378 709,46 €	
DEFICIT 2024 REPORTE	<u>-893 573,09 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (-)	-1 272 282,55 €	-1 272 282,55 €

RESULTAT 2025 EXCEDENT (+) 1 951 990,15 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats tiennent compte des restes à encaisser et des restes à payer au 31 décembre de l'exercice

→ Reprise des restes à encaisser au 31/12/2025	1 688 734,33 €
→ Financement des restes à payer au 31/12/2025	<u>-975 285,30 €</u>
→ Reprise du déficit 2025	<u>-1 272 282,55 €</u>
	-558 833,52 €

→ Affectation à la section d'investissement 558 833,52 €

→ Affectation à la section de fonctionnement 2 665 439,18 €

**AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET ASSAINISSEMENT**



BUDGET ASSAINISSEMENT CFU 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		576 740,46 €	
DEPENSES		<u>-427 230,43 €</u>	
EXCEDENT 2025		149 510,03 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE		<u>30 436,72 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)		179 946,75 €	179 946,75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		349 615,25 €	
DEPENSES		<u>-249 393,90 €</u>	
EXCEDENT 2025		100 221,35 €	
DEFICIT 2024 REPORTE		<u>-41 292,82 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)		58 928,53 €	58 928,53 €
RESULTAT 2025 EXCEDENT (+)			238 875,28 €

➤ Sortie de Mme HUCHET à 21h29

AFFECTATION DES RESULTATS	
Les résultats tiennent compte des restes à encaisser et des restes à payer au 31 décembre de l'exercice	
→ Reprise des restes à encaisser au 31/12/2025	513 147,00 €
→ Financement des restes à payer au 31/12/2025	-623 699,50 €
→ Reprise de l'excédent 2025	<u>58 928,53 €</u>
	-51 623,97 €
→ Affectation à la section d'investissement	51 623,97 €
→ Affectation à la section de fonctionnement	128 322,78 €



**BUDGET EAU
CFU 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	250 068,33 €	
DEPENSES	<u>-171 661,26 €</u>	
EXCEDENT 2025	78 407,07 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE	<u>443 695,43 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)	522 102,50 €	522 102,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	110 595,62 €	
DEPENSES	<u>-250 575,45 €</u>	
DEFICIT 2025	-139 979,83 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE	<u>218 757,04 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)	78 777,21 €	78 777,21 €

RESULTAT 2025 EXCEDENT (+) **600 879,71 €**

AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats tiennent compte des restes à encaisser et des restes à payer au 31 décembre de l'exercice

→ Reprise des restes à encaisser au 31/12/2025	-	€
→ Financement des restes à payer au 31/12/2025	<u>-206 603,11 €</u>	
→ Reprise de l'excédent 2025	<u>78 777,21 €</u>	
	-127 825,90 €	
→ Affectation à la section d'investissement		127 825,90 €
→ Affectation à la section de fonctionnement		394 276,60 €

**AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET LOYERS**



**BUDGET LOYERS
CFU 2025**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	256 708,04 €	
DEPENSES	<u>-258 641,00 €</u>	
DEFICIT 2025	-1 932,96 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE	<u>46 481,79 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)	44 548,83 €	44 548,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	254 537,05 €	
DEPENSES	<u>-338 973,27 €</u>	
DEFICIT 2025	-84 436,22 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE	<u>9 951,03 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (-)	-74 485,19 €	-74 485,19 €

RESULTAT 2025 DEFICIT (-) -29 936,36 €

AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats tiennent compte des restes à encaisser et des restes à payer au 31 décembre de l'exercice

→ Reprise des restes à encaisser au 31/12/2025	250 000,00 €	
→ Financement des restes à payer au 31/12/2025	-238 208,65 €	
→ Reprise du déficit 2025	<u>-74 485,19 €</u>	
	-62 693,84 €	
→ Affectation à la section d'investissement		44 548,83 €
→ Affectation à la section de fonctionnement		- €

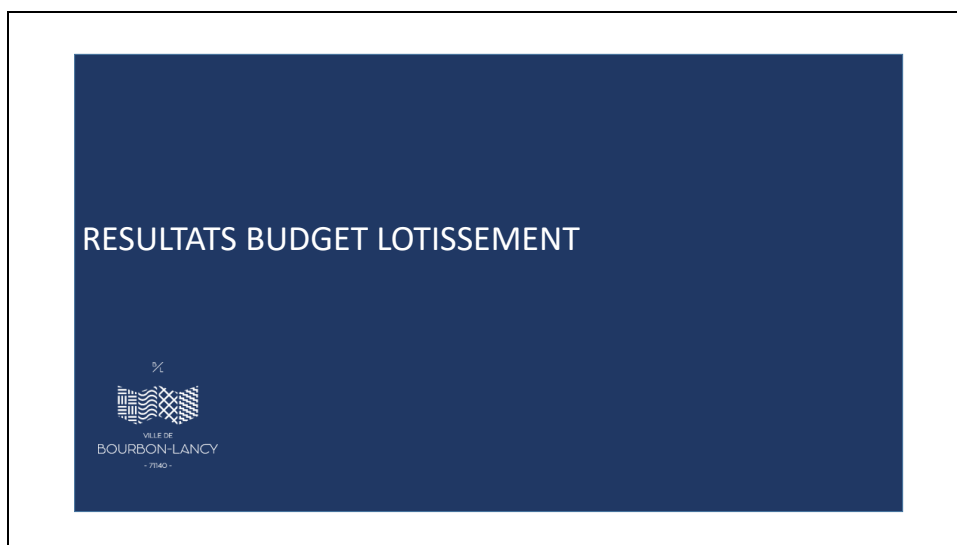
**AFFECTATION DES RESULTATS
BUDGET CHAUFFERIE BOIS**



➤ Retour de Mme CHEVILLARD à 21h31

BUDGET CHAUFFERIE BOIS CFU 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		198 965,59 €	
DEPENSES		-193 568,42 €	
EXCEDENT 2025		5 397,17 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE		10 272,72 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)		15 669,89 €	15 669,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		47 653,00 €	
DEPENSES		-71 195,90 €	
DEFICIT 2025		-23 542,90 €	
EXCEDENT 2024 REPORTE		26 221,91 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (+)		2 679,01 €	2 679,01 €
RESULTAT 2025 EXCEDENT (+)			18 348,90 €

AFFECTATION DES RESULTATS	
Les résultats tiennent compte des restes à encaisser et des restes à payer au 31 décembre de l'exercice	
→ Reprise des restes à encaisser au 31/12/2025	- €
→ Financement des restes à payer au 31/12/2025	- €
→ Reprise de l'excédent 2025	2 679,01 €
	<u>2 679,01 €</u>
→ Reprise de l'excédent de la section d'investissement	2 679,01 €
→ Reprise de l'excédent de la section de fonctionnement	15 669,89 €



BUDGET LOTISSEMENT SORNAT CFU 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES	- €		
DEPENSES	-11 094,36 €		
RESULTAT 2025	-11 094,36 €		
REPORT 2024	- €		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (-)	-11 094,36 €		-11 094,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	- €		
DEPENSES	- €		
RESULTAT 2025	- €		
REPORT 2024	-92 327,50 €		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (-)	-92 327,50 €		-92 327,50 €
RESULTAT PREVISIONNEL 2025 (-)			-103 421,86 €
Pas d'affectation pour ce budget annexe			

N°9 - Administration générale – politique foncière

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 25 février 2026.

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Dans ce but, il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, et que ce bilan sera annexé au compte financier unique.

Il y a eu au cours de l'année 2025 :

Madame la Maire rappelle :

Acquisitions immobilières comptabilisées en 2025 :

- ✘ Consorts MICHEL – acquisition du terrain rue des Varennes - parcelle AK 113 - superficie 6 173 m2 - prix d'achat 45 000 € - frais notariés 1 591,59 €
- ✘ Indivision PUZENAT / GERMAIN - acquisition par préemption du terrain rue de la Petite Murette - parcelle AR 85 - superficie 24 528 m2 - prix d'achat 122 640 € - paiement du solde du prix : 61 320 € (1^{er} acompte de 61 320 € réglé en 2024) - frais notariés 2 406,07 €
- ✘ M. Julien RIMOUX & Mme Amandine GUYOT - échange de terrain 12 rue Saint Nazaire – parcelle BH 386 – superficie 75 m2 – frais notariés 267,45 €
- ✘ Centre Hospitalier d'Aligre – acquisition du local 3 place d'Aligre (cadastre BL 13 – 3 pièces et sanitaires, grenier au-dessus) – prix d'achat 120 000 € - frais notariés 2 149,57 €

Cessions immobilières comptabilisées en 2025 (bien non répertoriés dans l'actif communal) :

- ✘ SCI DKP – cession parcelle communale cadastrée AL 238 située Le Grand Sornat (terrain boisé et non exploitable en l'état) – superficie 6 264 m2 – prix de vente 18 792 €
- ✘ SCI LEMAITRE Danielle – cession parcelle communale cadastrée AL 238 située Le Grand Sornat (terrain en partie boisé et non exploitable en l'état) – superficie 4 182 m2 prix de vente 14 571 €

Le conseil municipal prend acte.

N° 10 - Indemnités et formations des élus

Information – indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il revient aux communes et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités perçues. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers". Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnités annuelles perçues au titre du mandat municipal Année 2025						
		Indemnités brutes de fonction perçues			Remboursement de frais : kilométriques, nuitées, repas	Prise en charge de frais : kilométriques, nuitées, repas	Avantages en nature	Total par élu
		Indemnités de base	Majoration Chef-lieu de Canton/Station de tourisme	Indemnités totales				
GUEUGNEAU Edith	Maire	25 649,66 €	10 259,86 €	35 909,53 €	918,27 €	1 263,00 €	- €	38 090,80 €
BRIGAUD Jean-Marc	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	- €	11 435,80 €
HUCHET Murielle	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	- €	11 435,80 €
JACOB Roger	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	- €	11 435,80 €
COURTIAL Michèle	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	- €	11 435,80 €
PACAUD Philippe	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	438,00 €	- €	11 873,80 €
GOURY Sylvie	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	- €	11 435,80 €
POTIER Jean-Claude	Adjoint	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	- €	11 435,80 €
JURY Annie	Adjointe	8 168,43 €	3 267,37 €	11 435,80 €	- €	- €	- €	11 435,80 €
BAJAUD Jean-Louis	Conseiller municipal délégué	2 722,81 €	1 089,12 €	3 811,93 €	- €	- €	- €	3 811,93 €
BOUSSUGE Martine	Conseillère municipale déléguée	2 722,81 €	1 089,12 €	3 811,93 €	- €	- €	- €	3 811,93 €
GRONFIER Patrick	Conseiller municipal délégué	2 722,81 €	1 089,12 €	3 811,93 €	20,00 €	- €	- €	3 831,93 €
CHARBONNIER Bruno	Conseiller municipal	- €	- €	- €	- €	438,00 €	- €	438,00 €
MENTION Clothilde	Conseillère municipale	- €	- €	- €	- €	152,00 €	- €	152,00 €
TOTAL		99 165,54 €	39 666,21 €	138 831,75 €	938,27 €	2 291,00 €	- €	142 061,02 €

Information – formation des élus

L'article 73 de la loi du 13 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que le Conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations dans le respect du droit à la formation de chacun d'eux. Chaque année, une délibération budgétaire sur la formation doit être prise et un tableau récapitulatif des actions de formation doit être annexé au compte financier unique.

Pour l'année 2025, 4000 € avaient été inscrits sur le compte 65315 « formation » et 1400 € sur le compte 65312 « frais de missions et de déplacement ».

Pour Messieurs PACAUD et CHARBONNIER, les remboursements concernent le jumelage.

Pour Mme MENTION, le remboursement concerne une formation à Paris.

Le conseil municipal prend acte.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur BRIGAUD indique que le budget 2026 sera voté lors de la prochaine mandature donc il est difficile, à ce jour, de prendre des engagements quels qu'ils soient. Les budgets vont être votés peu de temps après les

élections, des hypothèses sont faites mais seront éventuellement confirmées postérieurement. Une autre incertitude, c'est l'impact national.



Liste des emprunts pour l'exercice 2026

Numéro fide	Numéro du Contrat	Montant Initial	Devise	Organisme Prêteur	Gissler	Index	Taux ou marge	Dettes en capital 01/01/2026	Dettes en capital 31/12/2026
2006-07066911	07066911	600 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	2,80	38 890,77	-
2007-MON247026EUR	MON247026EUR	450 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	4,32	30 944,52	-
2009-07106863	07106863	2 000 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	2,80	510 857,44	388 383,68
2010-ASV N21/2011	ASV N21/2011	310 838,54	EUR	Caisse d'Ass. Retraite & de	A1	Taux Fixe	-	108 787,00	93 246,00
2017-02920940	02920940	620 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	1,66	411 189,22	381 335,85
2017-08767926	08767926	1 120 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	1,54	732 282,65	677 536,10
2017-0973727	0973727	840 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,52	564 489,67	524 054,08
2017-0973838	0973838	1 140 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,70	836 760,26	794 647,94
2017-5187128	5187128	200 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Taux Fixe	-	93 333,36	80 000,03
2017-5513182	2017-5513182	1 674 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,60	685 263,09	552 552,08
2020-08819865	08819865	220 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	1,21	161 600,85	150 051,07
2021-00005007548	00005007548	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	0,35	32 410,31	18 037,22
2022-22248001	22248001	850 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A1	Taux Fixe	1,75	766 480,59	737 654,27
2022-5491886	5491886	1 000 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Taux Fixe	1,76	926 777,65	893 300,25
2024-08967566	08967566	300 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	3,31	285 000,00	265 000,00
2025-5701185	5701185	400 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	0,60	-	392 000,00
2025-776364G	776364G	100 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	-	-	100 000,00
Budget Principal		11 924 838,54						6 185 067,38	6 047 798,57
2007-MON247027EUR	MON247027EUR	120 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A1	Taux Fixe	4,32	8 251,87	-
2007-MON247028EUR	MON247028EUR	130 000,00	EUR	Sté de Fin. Local	A2	Taux Fixe	4,32	8 939,64	-
2015-MON50536EUR	MON50536EUR	1 400 000,00	EUR	La Banque Postale	A3	Taux Fixe	1,45	390 089,02	211 574,06
2018-20617402	20617402	110 000,00	EUR	Crédit Mutuel	A4	Taux Fixe	0,98	34 137,57	22 869,52
2019-M IN527288EUR	MIN527288EUR	625 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,10	437 500,00	406 250,00
2019-MON527290EUR	MON527290EUR	55 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,07	37 812,50	35 062,50
2024-7325293	00007325293	100 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,29	87 500,00	75 000,00
2025-08988300	08988300	250 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	-	-	250 000,00
Budget Annexe Loyers/TVA		2 790 000,00						944 230,60	1 000 756,08
2019-5776601	5776601	500 000,00	EUR	Caisse d'Epargne	A1	Taux Fixe	1,24	414 279,71	399 363,64
2019-MON528292EUR	MON528292EUR	500 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,10	399 999,92	383 333,24
Budget Annexe Eau		1 000 000,00						814 279,63	782 696,88
2009-07106864	07106864	1 500 000,00	EUR	Banque Populaire	A1	Taux Fixe	2,80	469 983,94	381 105,65
2010-090263801	090263801	404 415,38	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	Taux Fixe	-	40441,48	13 480,45
2010-090278701	090278701	1 039 725,00	EUR	Ag. de l'eau Loire Bretagne	A1	Taux Fixe	-	117 835,50	48 520,50
2025-5701804	5701804	300 000,00	EUR	Banque des Territoires	A1	Livret A	0,50	-	292 500,00
Budget Annexe Assainissement		3 244 140,38						628 260,92	735 606,60
2019-M IN527551EUR	MIN527551EUR	325 000,00	EUR	La Banque Postale	A1	Taux Fixe	1,05	234 551,46	218 915,67
2024-7325304	00007325304	26 000,00	EUR	Crédit Agricole	A1	Taux Fixe	3,45	24 266,68	22 533,36
Budget Annexe Chauffage Bois		351 000,00						258 818,14	241 449,03
TOTAL GENERAL		19 309 978,92						8 830 656,67	8 808 307,16

Il s'agit de tous les emprunts et de tous les budgets. La dette est sécurisée presque à 100% puisque tous les emprunts sont à taux fixe sauf l'emprunt de 400k€ évoqué avant qui est indexé au taux de livret A. Mais il y a peu de chances que le taux du livret A augmente significativement.

Taux moyen (tout emprunt confondu) : 1.83% (taux très faible). Les prêts avaient été renégociés il y a une dizaine d'années. Les taux ont tendance à augmenter, c'est la raison pour laquelle les prêts ont été contractés en fin d'année 2025 pour bénéficier de taux avantageux.

Deux prêts non négligeables (contractés en en 2006 et 2007 pour une durée de 20 ans) vont expirer en 2026 : les remboursements annuels étaient de 68k€.

Le montant de la charge d'emprunt en 2026 sera à l'identique à 2025 si on exclut les prêts relais.

DGF

Les données concernant la DGF 2026 ne sont pas encore publiées.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF Montant total (€)	1 310 740	1 116 279	935 644	729 916	725 454	694 447	654 128	632 060	594 744	602 066	615 428	602 664
DGF Montant forfaitaire	1 196 292	985 803	785 976	555 231	523 714	486 293	446 155	400 740	351 166	350 181	340 580	299 777
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524	82 229	98 675	118 410	142 092	146 630	146 011	166 748	178 834	177 637	192 965	204 627
DGF Montant solidarité rurale "péréquation"	45 924	48 247	50 993	56 275	59 648	61 524	61 962	64 572	64 744	74 248	81 883	98 260
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-14,84%	-28,62%	-44,31%	-44,65%	-47,02%	-50,09%	-51,78%	-54,63%	-54,07%	-53,05%	-54,03%
Variation par rapport à l'année précédente (sur montant total)		-14,84%	-16,18%	-21,99%	-0,61%	-4,27%	-5,81%	-3,37%	-5,90%	+1,23%	+2,22%	-2,07%

La diminution entre 2014 et 2025 est significative.

A quoi s'attendre en 2026 ?

12

A quoi s'attendre en 2026 ?

- ▶ La loi de finances pour 2026, adoptée le 2 février 2026 traduit la volonté de l'État de maîtriser la trajectoire des finances publiques tout en préservant, dans une certaine mesure, les équilibres des collectivités territoriales.
- ▶ Ce résultat, que l'on doit au Sénat, ne doit pas faire oublier la situation critique des finances de l'État, dont le redressement imposera tôt ou tard des efforts bien plus importants à l'ensemble des acteurs publics.
- ▶ Si les communes sortent « relativement épargnées » de cette séquence, les EPCI sont particulièrement frappés avec, notamment, une année blanche de FCTVA et une évolution atone de la TVA.

13

Monsieur BRIGAUD dit que les collectivités ne retrouveront pas les montants de dotations et de subventions dont elles ont bénéficié auparavant.

A quoi s'attendre en 2026 ?

Contexte macro-économique

- e Une croissance faible mais positive
 - * Les prévisions convergent vers une croissance du PIB français autour de +0,9 % à +1,0 % en 2026 selon l'Insee, la Banque de France, l'OCDE et le Gouvernement.
 - * L'économie reste dans une phase de ralentissement après les chocs inflationnistes récents, avec une dynamique inférieure à la moyenne historique.
- e Retour à une inflation modérée
 - * Inflation attendue autour de +1,3 % en France en 2026 (Banque de France, OCDE, Commission européenne).
 - * En zone euro, l'inflation se rapproche durablement de la cible des 2 %.
 - * Impact local :
 - ralentissement de la revalorisation automatique des bases fiscales,
 - fin du cycle exceptionnel de progression des recettes.
- e Stabilisation des prix de l'énergie et des intrants
 - * Les indices liés aux dépenses locales (énergie, bâtiment, travaux publics) montrent une stabilisation après la forte hausse 2021-2022.
 - * Effets attendus :
 - ralentissement de la hausse des charges courantes,
 - mais pas de retour aux niveaux antérieurs.
- e Normalisation des taux d'intérêt... mais des taux longs encore élevés
 - * La BCE a réduit ses taux directeurs après la baisse de l'inflation.
 - * Toutefois, les taux longs restent sous tension :
 - OAT 10 ans française autour de 3,6 % fin 2025 (tendance légèrement baissière)
 - maintien d'un écart de taux avec l'Allemagne.
 - * Conséquences pour les collectivités locales :
 - coût de l'emprunt durablement plus élevé qu'avant 2022,
 - en tant qu'emprunteurs dits "subsoverains", les collectivités empruntent toujours au-dessus du taux souverain.

14

➤ Sortie de Mme NICOLAS à 21H45

Au niveau des impôts fonciers collectés, le seul levier possible pour la Collectivité est l'évolution des taux ou un accroissement de la population.

En ce qui concerne le coût énergétique, La collectivité a un contrat avec le SYDESL avec des prix connus et garantis pour l'année 2026. Mais en fonction des événements actuels, on peut s'interroger sur le prix du gaz à venir.

A quoi s'attendre en 2026 ?

Situation des finances publiques

- e Une trajectoire des finances publiques nationales fortement dégradée
 - * Les perspectives budgétaires de l'État restent marquées par un déficit public élevé et durable, nettement au-dessus du seuil européen de 3% du PIB.
 - * En dépit d'une amélioration inattendue des recettes, les prévisions les plus récentes anticipent encore un déficit supérieur à -5% en 2025 et autour de -4,7% à -5,3% en 2026 selon les scénarios.
 - * Cette situation traduit :
 - une dégradation rapide de la trajectoire budgétaire depuis la crise sanitaire ;
 - une difficulté persistante à engager une consolidation rapide des finances publiques ;
 - une pression croissante en faveur d'une contribution accrue de l'ensemble des administrations publiques, dont les collectivités locales.
- e La dette publique est toujours sur une trajectoire ascendante
 - * L'Insee indique qu'à fin T3 2025, la dette publique au sens de Maastricht atteint 117,4% du PIB
 - * Selon le HCFP, elle pourrait atteindre près de 118% du PIB en 2026.
 - * la charge d'intérêts devrait atteindre 74 Md€ en 2026, dépassant le budget de l'Education nationale,
 - * La reprise de contrôle des finances publiques est impérative pour la soutenabilité de la dette.
- e le contexte macro-budgétaire national annonce un environnement moins protecteur pour les finances locales.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



15

► **Situation des finances locales**

- Des recettes locales en stagnation structurelle
 - Les collectivités entrent dans une phase de ralentissement durable de leurs ressources : bases d'imposition faiblement évolutives (inflation), fraction de TVA moins dynamique, DMTD volatils, DGF stable, compensations en baisse (PSR VLEI, variables d'ajustement...).
 - Les marges de manœuvre fiscales, désormais concentrées sur un petit nombre de leviers fiscaux et parfois partagées entre plusieurs niveaux de collectivités, seront très limitées (« ras-le-bol fiscal »).
 - La progression naturelle des recettes locales se referme.
- Des dépenses de fonctionnement sous contrainte renforcée
 - La contraction des ressources limitera mécaniquement la capacité à absorber l'inflation, les revalorisations salariales et les charges obligatoires.
 - Cette contrainte sera accentuée par les mesures nationales de redressement des finances publiques : gels ou minoration de dotations, nouvelles normes sans compensation, mises en réserve accrues...
 - Le pilotage du fonctionnement deviendra plus étroit et plus contraint.
- Un secteur pourtant marginal dans la crise des finances publiques, mais ciblé par l'État
 - Bien qu'elles ne représentent que 18,7 % des dépenses publiques, moins de 10 % du déficit national et 7,4 % de la dette publique, les collectivités locales restent dans le viseur de l'État.
 - Elles constituent en effet le sous-secteur public le plus robuste et le plus résilient financièrement — donc celui sur lequel l'État estime pouvoir agir pour atteindre ses objectifs budgétaires.
 - Cette robustesse devient paradoxalement un facteur de pression supplémentaire.
- Ce nouvel épisode de crise des finances publiques, plus sévère qu'au début des années 2010, frappe les collectivités locales au moment où elles doivent investir massivement dans des transformations structurelles — notamment la transition écologique.

► **Des concours financiers globalement stabilisés**

- Gel de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Hausse des dotations de péréquation, notamment la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité urbaine (DSU), financée par redéploiement interne
- Maintien de la logique redistributive du système de dotations mais renforcement des effets d'écrêtement pour les communes disposant d'un potentiel fiscal plus élevé
- Augmentation d'environ 50% de la dotation élu local
- Pour les EPCI, poursuite de la progression nationale de la dotation d'intercommunalité, mais financement par prélèvement sur la dotation de compensation des mêmes EPCI.

► **Une réduction progressive de certaines compensations fiscales**

- Plus forte minoration de la DCRTP : quasi disparition de cette ressource pour les communes
- Diminution de la compensation versée au titre de la réduction des valeurs locatives industrielles, avec une réduction nationale de 19,3 %, plafonnée toutefois pour chaque collectivité à 2% des RRF.
- Ces évolutions confirment la tendance observée ces dernières années : les mécanismes compensatoires issus des réformes fiscales antérieures s'érodent progressivement

Conséquences pour Bourbon-Lancy

- Risque d'accentuation de la baisse de la dotation forfaitaire
- Maintien de la dynamique de la dotation de solidarité rurale (ne compense pas totalement la baisse de la dotation forfaitaire en 2025)
- Relèvement de la dotation élu rural.
- Très forte baisse de la DCRTP pour la commune suscitant un effet dépressif majeur (DCRTP 2025 : 559 k€)
- Baisse de la compensation versée au titre des exonérations de taxes foncières (compensation 2025 : 327 k€)

➤ Retour de Mme NICOLAS à 21h50


Les collectivités locales sont ponctionnées pour contribuer au redressement des finances publiques mais les finances publiques ne se redressent pas. Celles-ci financent des déficits de l'Etat.

L'Etat prend des engagements mais ses engagements sont souvent remis en cause. En 2010, lors de la réforme de la taxe professionnelle, cela avait fait l'objet par l'Etat d'une compensation par l'Etat à l'€ près. La première année c'est toujours à l'euro près. La DCRTP (dotation compensant la perte de taxe professionnelle) perçue par la commune en 2025 c'est 550k€. En 2026, il est envisagé de la supprimer complètement pour les communes mais ceci reste à confirmer car nous n'avons pu obtenir, à ce jour, aucune information de la part des Services concernés. Pour les communautés de communes, elle ne serait pas supprimée en totalité cette année contrairement aux communes. Il faut le prendre en compte pour les futurs budgets (soit -550k€). Si ce montant ne disparaît pas en totalité cette année, il disparaîtrait a priori en totalité l'année prochaine. C'est très inquiétant. Ce sont surtout les communes industrialisées qui sont impactées puisque la taxe professionnelle était à la charge des acteurs économiques (en particulier artisans, commerçants et entreprises importantes).

Madame la Maire dit que cela ne concerne que 6 régions. Il s'agit d'une décision du Sénat. C'est très violent.

Autre compensation de l'Etat qui diminue : au niveau des impôts fonciers les bâtiments industriels bénéficiaient d'une exonération à hauteur de 50% des valeurs locatives. L'Etat versait une compensation aux communes. La commune percevait 337k€ au titre de cette compensation. Mais une réduction de 19.3% est à prévoir (65 k€). M. CHARBONNIER dit que cela est dû à l'état des finances de notre pays.

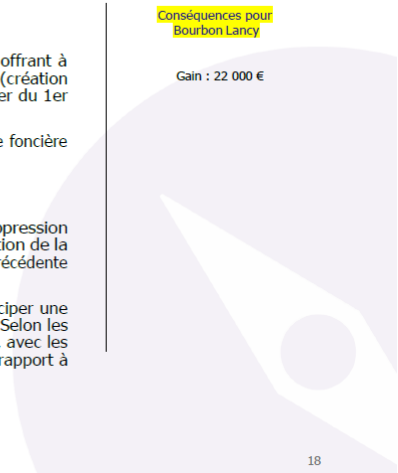
A quoi s'attendre en 2026 ?



- ▷ **Des mesures pour libérer quelques marges de manœuvre fiscales dans un moment de fort ralentissement des bases d'imposition.**
 - Revalorisation des bases de 0,8%.
 - Fusion des dispositifs de taxation des logements vacants, offrant à terme de nouvelles marges de manœuvre aux collectivités (création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027).
 - Assouplissement des règles de déliaison des taux entre taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- ▷ **Des recettes de TVA atones**
 - Les fractions de TVA attribuées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE évolueront en fonction de la seule progression de la TVA nationale constatée l'année précédente (abandon du gel).
 - Toutefois, les perspectives économiques conduisent à anticiper une dynamique particulièrement modérée de cette ressource. Selon les prévisions disponibles, la TVA collectée par l'Etat en 2025, avec les régularisations, aurait légèrement augmenté (+0,5% par rapport à 2024).

Conséquences pour Bourbon Lancy

Gain : 22 000 €



18

Le DILICO mis en place l'an dernier n'est pas supprimé, il va être supprimé uniquement pour les communes mais reporté sur les communautés de communes et également sur les départements et régions. Ce fonds devrait être remboursé sous 3 ans.

\ ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La présentation du budget 2026 intervient dans un contexte national et local incertain. Sur le plan national, l'élaboration difficile et chaotique de la Loi de Finances pour 2026 débouche sur une nouvelle participation des collectivités territoriales à l'effort collectif pour la maîtrise des finances publiques.

Au plan local, les sinistres intervenus sur les deux années précédentes (affaissement mur de la Collégiale et tempête ayant occasionné des dégâts importants) sont en cours d'instruction et de recherche de responsabilité en ce qui concerne le mur de la Collégiale ; les conséquences financières éventuelles pour la Collectivité contraignent donc à la prudence du fait d'un manque évident de visibilité.

Les orientations budgétaires sont élaborées dans l'attente de la notification des dotations qui doivent être allouées à la Collectivité, ainsi que des recettes fiscales qui ne sont pas encore connues avec certitude. En particulier, en fonction des éléments de la Loi de Finances votés et interprétés à ce jour, il est fort probable que la DC RTP (compensation versée par l'Etat à compter de 2011 suite à réforme taxe professionnelle) soit quasi supprimée dès 2026.

Le budget 2026 sera préparé (sachant que la fin de mandature en cours et de nouvelles élections rendent encore plus aléatoires les orientations exposées) en conservant les mêmes principes généraux mis en œuvre depuis plusieurs années, à savoir une optimisation des recettes fiscales et une stricte maîtrise des charges de fonctionnement.

Budget général

Hormis la poursuite des investissements liés au développement des voies douces (y compris aménagements rues et trottoirs), il conviendra de procéder à l'achèvement des dossiers en cours de réalisation à ce jour, à savoir la renaturation de la parcelle Rue du Commerce suite à démolition et l'aménagement du bâtiment pour la création de l'Espace Santé qui sera effective en Mars prochain.

Le dossier important en phase d'études concerne la requalification du quartier thermal.

Des travaux devront être réalisés pour le respect des obligations concernant la mise aux normes des bâtiments ERP (en particulier immeuble LE CARRAGE).

Une étude est actuellement en cours pour une extension du réseau de vidéo protection.

Sur les charges réelles de fonctionnement, les efforts réalisés doivent être pérennisés. Mais on ne connaît pas les conséquences financières éventuelles à venir dans le cadre du litige du mur de la collégiale. Incertitude encore concernant les prises en charge par les assurances suite à la tempête.

Concernant les charges de personnel, à effectif constant, il y a toujours la progression du taux de cotisation de la CNRACL (+70k€ en 2026 soit +280k€ en 4 ans). S'ajoute La contribution mise en place par la Région Bourgogne Franche Comté pour un versement mobilité (elle serait de 6000€ environ pour la Collectivité) et il faut également prévoir 9000€ pour la participation à la mutuelle mise en place au 01/01/2026

Les recettes casino ont un impact sur le budget de la commune. Il faut espérer un maintien en 2026 du montant perçu en 2025. Les crédits d'impôts 2026 à la charge de la Collectivité devraient être de 45k€.

Budget annexes Loyers

Remplacement CTA et travaux divers pour locaux Celto dans le cadre des engagements réciproques de la nouvelle Délégation de Service Public. Ces travaux ont été réalisés en partie durant la période de fermeture de l'établissement en Janvier 2026.

Budgets annexes Eau et Assainissement

Poursuite programmes liés aux schémas directeurs, lesquels prévoient un montant annuel d'investissement de 180 K€ pour le budget Eau et 300 K€ pour le budget Assainissement.

En outre, il convient de rappeler qu'un contrat de délégation dit multiservice a été signé avec effet 01/01/2026 pour une durée de 12 ans (Concessionnaire retenu : SUEZ Eau France).

Budget annexe lotissement

Une réflexion devant aboutir à une modification du projet initial est en cours afin de réduire le coût d'aménagement et donc le prix de vente des parcelles créées.

➤ Sortie de M. LALLEMAND à 22h02

L'économie du budget 2026

Hypothèses évolution de la section de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement

Compte tenu de la conjoncture, les hypothèses d'évolution des recettes sont prudentes notamment celles qui sont indexées sur le dynamisme de l'économie.

S'agissant de la fiscalité, les impôts directs (TFPB), l'évolution ne repose pour l'instant que sur la revalorisation des bases.

En fonction des hypothèses énoncées ci-après, la diminution des ressources de la Collectivité serait significative du fait de l'impact de la suppression de la DCRTP :

Revalorisation bases valeur locative : 0.80% ce qui devrait conduire à une augmentation de la TFPB en valeur absolue de 22 K€ environ
Diminution de la compensation versée au titre de la réduction des valeurs locatives industrielles, avec un impact présumé de 19.30% du montant soit une perte estimée de 65 000 €

Le produit net des jeux sera maintenu à 830K€ et ce dans un souci de prudence.

Taxe de séjour et taxe sur électricité : progression budgétée à 2%

Taxe additionnelle sur les droits de mutation stabilisée à 135 K€ environ

FPIC – FNGIR - Attributions de compensation : montants figés

DCRTP : Dans l'attente de la notification officielle de l'Administration et ce, dans un souci de prudence, nous supposons la disparition de cette ressource soit 560 000 €

Subventions et participations maintenues à 780K€ (identiques à celles de 2025) dont 400K€ subventions CAF/MSA.

Composantes de la DGF :

. Dotation forfaitaire sera de nouveau écartée

. Dotation de solidarité rurale devrait être légèrement revalorisée

Le chapitre 75 principalement constitué du revenu des immeubles sera stable.

Dépenses réelles de fonctionnement

L'évolution de celles-ci devra être maîtrisée mais du fait en particulier des charges sociales sur salaires imposées, les charges courantes seront fort probablement en progression.

Les charges à caractère général sont projetées à 2 900 K€ environ, soit un montant inférieur à celui de l'année 2025 lequel était impacté par les conséquences financières liées à la tempête.

Aucun poste ne devrait subir de variations importantes.

Charges de personnel

Par un décret paru au JO du 31 janvier 2025, une hausse de 12 points des cotisations employeurs CNRACL a été actée, soit une hausse de 3 points par an pendant 4 ans. L'incidence supplémentaire annuelle est d'environ 70 K€ et ce chaque année, soit un cumul au terme des quatre années de 280 K€.

Intervient également à compter de 2026 d'une part, la nouvelle contribution au profit de la région BFC (versement mobilité), soit 6 000 €, et d'autre part, la mise en œuvre de la mutuelle santé avec participation employeur, soit 9 200 € environ.

La prévision budgétaire 2026 sera donc sensiblement identique à la prévision budgétaire de 2025 mais par comparaison avec les dépenses effectives réelles, le surcoût 2026 serait de 120 000 €.

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe loyers

Pour rappel, signature d'une nouvelle Délégation de Service Public à compter du 1er Janvier 2025, sur une durée de 12 ans, pour l'exploitation du Centre CELTO.

Budget annexe Eau/Assainissement

Comme indiqué ci-dessus, poursuite des travaux de renouvellement selon schémas directeurs respectifs.

Budget annexe Chauffage

Ce budget est équilibré ; par contre, des travaux seront peut-être à réaliser pour pallier aux dysfonctionnements pouvant intervenir ponctuellement et qui influent négativement sur la mixité.

CONCLUSION

Si la disparition de la DCRTP est confirmée, ceci constituera un choc budgétaire majeur dont les effets devront être absorbés par des arbitrages au niveau de la politique d'investissement en particulier.

La maîtrise des charges courantes d'exploitation est un impératif, même si cet objectif est difficile.

La solidité financière de notre Collectivité repose en partie sur des ressources dont l'évolution échappe largement à sa maîtrise, ce qui rend d'autant plus impérative la discipline sur les leviers qu'elle contrôle, à commencer par les dépenses de fonctionnement.

Dans l'hypothèse de la disparition de la DCRTP il est difficilement envisageable de compenser cette perte par une économie sur les frais généraux, donc ce seront les investissements qui en souffriront. Si les investissements en souffrent, l'économie locale et régionale également.

Madame la Maire dit qu'en termes d'investissements prévisionnels pour 2026 elle ne souhaite pas rentrer dans le détail compte tenu de la tenue des élections. Cela sera le travail d'une équipe.

Elle évoque l'aménagement de la place rue du commerce au niveau de l'ancienne boucherie qui est en cours. Des projets sont en cours, de l'entretien se fait.

L'investissement sera le travail d'une nouvelle équipe.

N°11 - Débat d'orientation budgétaire – exercice 2026

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

Vu la présentation faite lors de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » en date du 25 février 2026,

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2026.

➤ Retour de M. LALLEMAND à 22h06

N°12 – Office de tourisme et du thermalisme – subvention annuelle 2026 – 1^{er} acompte

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

Vu l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financements établi avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 17 mars 2023,

Vu la demande d'acompte présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2026, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Monsieur BRIGAUD rappelle que l'an dernier la subvention était d'un montant de 142 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Madame VACHERON intéressée à l'affaire se retire au moment du vote)

- Décide d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2026 ;
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de ce premier acompte de subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

N°13 – Association Revitalisation commerciale de centre-ville – subvention annuelle 2026 – 1^{er} acompte

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Considérant les recettes limitées enregistrées en ce début d'année par l'Association de revitalisation commerciale du centre-ville en raison de l'absence de clientèle curiste,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Compte tenu des recettes très limitées enregistrées en début d'année en raison de l'absence de clientèle curiste, il est proposé d'allouer à l'Association de Revitalisation Commerciale du Centre-ville un premier acompte sur la subvention d'un montant de 5 000 € (*cinq mille*).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2026, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Association de Revitalisation Commerciale du Centre-ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement de l'acompte à l'ASSOCIATION DE REVITALISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION DE REVITALISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'association au titre de l'exercice 2026,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de ce premier acompte de subvention,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

N°14 - Association les amis de la Pétanque – Subventions exceptionnelles 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7,

Vu la demande de subvention formulée par le président de l'association LES AMIS DE LA PETANQUE pour l'organisation de manifestations d'envergure, lesquelles rassemblent de nombreux participants venus d'horizons variés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Considérant que l'association LES AMIS DE LA PETANQUE doit engager des dépenses pour l'organisation des manifestations,

Considérant la nécessité pour l'association d'avoir le soutien de la Ville pour solliciter des co-financements auprès d'autres collectivités,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions d'intérêt général menées sur le territoire communal,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui souligne le rôle essentiel des associations dans la vie locale et rappelle l'engagement de la Municipalité à les soutenir, notamment par l'octroi de subventions.

Les rencontres nationales de pétanque qu'organise l'association LES AMIS DE LA PETANQUE, constituent un rendez-vous sportif majeur, rassemblant chaque année un public nombreux et des joueurs issus de différents territoires. Ces événements rencontrent un succès croissant, ils sont reconnus dans le milieu de la pétanque et contribuent à l'attractivité de la commune.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|----------|
| • pour le 14 ^{ème} National TOP 500 de la Ville de Bourbon-Lancy des 23 et 24 mai 2026 : | 2 000 € |
| • pour le 3 ^{ème} National TOP 300 Féminin des 23 et 24 mai 2026 : | 1 000 € |
| • pour le 2 ^{ème} National tête à tête TOP 500 du 13 juillet 2026 : | 1 000 € |
| • pour le 2 ^{ème} National doublettes TOP 500 des 11 et 12 juillet 2026 : | 1 000 €. |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accorder à l'association LES AMIS DE LA PETANQUE les subventions exceptionnelles d'un montant global de 5 000 € (cinq mille euros) comme suit :
 - 14^{ème} National TOP 500 de la Ville : 2 000 € (deux mille euros)
 - 3^{ème} National TOP 300 Féminin : 1 000 € (mille euros)
 - 2^{ème} National tête à tête TOP 500 : 1 000 € (mille euros)
 - 2^{ème} National doublettes TOP 500 : 1 000 € (mille euros)
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Dit que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2026 du budget principal,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces attributions et à procéder aux versements des subventions.

Madame la Maire dit : « c'est vrai qu'ils organisent de grandes manifestations sachant qu'il faut se rendre compte de l'impact sur l'économie en local les restaurants, les hôtels, ils viennent souvent avec leurs familles et donc ces manifestations ont leur importance ».

N°15 - Convention de sponsoring – M. Alexandre MARTINS – Sportif Bourbonnien

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de sponsoring présentée par un athlète sportif, Alexandre MARTINS, qui pratique le VTT cross country,

Vu le palmarès de ce jeune athlète et les titres qu'il a remportés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Considérant la promotion de la Ville réalisée par Alexandre MARTINS lors de chacun de ses déplacements,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal qu'Alexandre MARTINS, jeune bourbonnien, pratique le VTT cross country en haut niveau. Son objectif pour l'année 2026 est de franchir un cap dans la catégorie Élite. Pour y parvenir, Alexandre MARTINS doit répondre à des exigences sportives qui impliquent un investissement financier considérable.

A savoir que cette année Alexandre s'est classé 2^{ème} au championnat de coupe de France, 29^{ème} au championnat d'Europe, et 12^{ème} à la coupe du monde en Autriche. C'est quand même pas mal.

Il est proposé que la Municipalité l'accompagne et le soutienne, notamment par l'octroi d'une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à Alexandre MARTINS une subvention de sponsoring 2026 d'un montant de 300 € (trois cents euros),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention accordée,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

N°16 - Convention de sponsoring – Mme EVRARD pour M. Amaury EVRARD - Sportif Bourbonnien

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention de sponsoring présentée par Mme Emilie EVRARD pour le compte de son enfant mineur Amaury EVRARD qui est un athlète sportif dans la pratique du tennis en haut niveau,
Vu le palmarès de ce jeune athlète bourbonnien,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,
Considérant la promotion de la Ville réalisée par Amaury EVRARD et ses parents accompagnants, lors de chacun de ses déplacements,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les athlètes sportifs locaux pour leur permettre de progresser dans leur discipline,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal qu'Amaury EVRARD, jeune bourbonnien de 11 ans, excelle dans la pratique du tennis, il est titré Champion de Saône et Loire 2025 et Vice-Champion de Bourgogne 2025 ; son classement actuel est 15/2.

C'est un jeune de Bourbon-Lancy qui malheureusement ne pratique plus à Bourbon-Lancy puisqu'au niveau où il joue il ne peut plus être à Bourbon-Lancy, il joue à Gueugnon.

Il est proposé que la Municipalité accompagne et soutienne le jeune Amaury, notamment par l'octroi d'une aide financière à sa mère, Mme Emilie EVRARD, en sa qualité de représentant légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à Mme Emilie EVRARD, représentant légal d'Amaury EVRARD, une subvention de sponsoring 2026 d'un montant de 300 € (trois cents euros),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention accordée à Mme Emilie EVRARD, représentant légal de l'enfant mineur,
- Dit que les crédits seront ouverts article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal.

N°17 – Subvention au titre des programmes « Aide aux vitrines » et « Rénovation de façade » – M. Sébastien GONCALVES

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,
Vu la délibération du 13 juin 2023 portant création du programme « rénovation de façade » pour les acteurs économiques de Bourbon-Lancy,
Vu la demande de subvention au titre des programmes « aide aux vitrines » et « rénovation de façade » présentée par M. Sébastien GONCALVES pour la rénovation du bâtiment situé 22 Avenue Emile et Claude Puzenat à Bourbon-Lancy,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose au Conseil Municipal les programmes d'aides financières mis en place par délibérations de l'assemblée délibérante :

- Le programme « aide aux vitrines » : une aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : places de la République et de la Mairie, rues du Commerce, du 8 mai 1945 et du Docteur Pain, Avenue du Général de Gaulle et rue d'Autun. L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine. Elle ne porte pas sur le changement de vitrerie, le changement de fenêtres ou de portes. Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants HT engagés pour les travaux portant sur l'entourage de la vitrine et la finition. L'aide est plafonnée à 3 000 €.
- Le programme « rénovation de façade » réservé aux acteurs économiques : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 €.

Il est indiqué que M. Sébastien GONCALVES peut prétendre à une aide financière au titre des 2 programmes mis en place pour le bâtiment situé 22 Avenue Emile et Claude Puzenat :

- la subvention potentielle pour la réalisation d'une nouvelle vitrine serait de 2 609 €, le montant des travaux retenus s'élevant à 5 218,00 € HT ;
- la subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment serait de 692 €, le montant des travaux retenus s'élevant à 2 767,89 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accorde à M. Sébastien GONCALVES :
 - au titre du programme « aide aux vitrines » : une subvention potentielle du montant de 2 609 € (*deux mille six cent neuf euros*),
 - au titre du programme « rénovation de façade » : une subvention potentielle du montant de 692 € (*six cent quatre-vingt-douze euros*),
- Dit que le délai de validité des subventions est de 2 ans à compter de la date de notification à M. Sébastien GONCALVES,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement des aides financières sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que les crédits seront ouverts article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2026 du budget principal,
- Dit que le paiement des aides financières sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°18 – Budget annexe Chaufferie Bois et Réseau de chaleur – Modification de l'article 17-3 du règlement de service- – Révision des tarifs R1 et R2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant création du budget annexe CHAUFFERIE BOIS,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 portant adoption des tarifs, du règlement de service, des statuts de la régie et de la fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois »,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020 fixant les tarifs 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2022 portant avenant n°1 au règlement de service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 25 février 2026,

Considérant que les formules de révision tarifaire prévue à l'article 17.3 du règlement de service présentent une limite technique qu'il convient de corriger,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Les formules de révision tarifaire prévue à l'article 17.3 du règlement de service présentent une limite technique : dans leur rédaction actuelle, elles pourraient conduire, dans certains cas, à des évolutions de tarifs excessives ou non cohérentes avec la réalité des coûts.

Les révisions appliquées jusqu'à présent ont été correctement calculées et elles correspondent à l'esprit des deux formules. La mise à jour vise à sécuriser et fiabiliser le mécanisme, afin d'éviter toute dérive future et de garantir un cadre de calcul stable, lisible et maîtrisé.

Il ne s'agit pas de modifier la logique des révisions passées, mais de formaliser une version corrigée des formules pour assurer leur cohérence dans la durée.

Il est proposé que l'article 17.3 soit modifié comme suit :

La facturation résulte de l'application de la formule suivante :

R = R1 x Nombre de MWh consommés par l'Abonné + R2 x Puissance souscrite en kW par l'abonné

R1 s'exprime en € HT/MWh et € TTC/MWh

R2 s'exprime en € HT/kW et € TTC/kW

Le terme R1 est actualisé chaque année au 1^{er} janvier selon la formule suivante (résultat arrondi au centième)

$$R1 = R1_0 \times (Ib \times TxB + Ig \times TxG)$$

Avec :

- R1₀ = 70 €HT/MWh (au 1^{er} janvier 2024)
- TxB : taux de couverture bois moyen de l'année précédant l'année d'actualisation du tarif
- TxG : taux de couverture gaz moyen de l'année précédant l'année d'actualisation du tarif
- Ib : coefficient d'indexation de la partie bois, arrondi au millième supérieur :

$$Ib = \left(0,7 \times \frac{IPF MG}{IPF MG_0} + 0,3 \times \frac{IT}{IT_0} \right)$$

Avec :

- o IPF MG : indice des plaquettes forestières, - Moyenne granulométrie, humidité 30-40%, indice publié par le CEEB, valeur du dernier indice connu lors de la révision
- o IPF MG₀ : dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2024
- o IT : indice synthétique régional du coût du transport routier, CNR REG EA 2019, valeur du dernier indice connu lors de la révision
- o IT₀ : dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2024

- Ig : coefficient d'indexation de la partie gaz, arrondi au millième supérieur :

$$Ig = \frac{IPCg}{IPCg_0}$$

Avec :

- o IPCg : indice du prix du gaz – 001764006 (indice des prix à la consommation, mensuel, ensemble des ménages, métropole)
- o IPCg₀ : dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2024

Le terme R2 est actualisé chaque année au 1^{er} janvier selon la formule suivante (résultat arrondi au centième)

$$R2 = R2_0 \left(0,15 + 0,45 \times \frac{ICHT-IME}{ICHT-IME_0} + 0,4 \times \frac{FsD2}{FsD2_0} \right)$$

Avec :

- R2₀ = 95,19 €HT/kW (au 1^{er} janvier 2024)

- ICHT-IME: indice global pondéré des salaires des I.M.E. « Coût horaire tous salariés confondus des industries mécaniques et électriques » publiée par l'Insee sous la référence 001565183
- ICHT-IME₀ : dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2024
- FsD2 : valeur de l'indice (m-3) connu à la date de facturation, des « frais et services divers catégorie 2 » publiée par l'Insee sous la référence PSDNR2
- FsD2₀ : dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2024

Toutes les révisions ont été faites correctement.

Monsieur BRIGAUD dit que le conseil d'exploitation de la chaufferie bois n'a pas pu se tenir, et il n'est pas sûr de pouvoir le faire avant les élections.

Le R1 concerne les matières premières : le bois et le gaz.

Le R2 concerne l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification de l'article 17.3 du règlement de service, et notamment l'adaptation des formules de révision des tarifs R1 et R2, telles qu'exposées et détaillées dans la présentation énoncée ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au règlement de service et tout autre document relatif à cette affaire.

N°19 - Tarifs Lancy'Clette

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L.2333-41 et R.2333-44 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.03.11/30 en date du 11 mars 2025 portant modification de la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « finances, affaires juridiques, affaires générale » réunie le 25 février 2026 ;

Mme la Maire expose :

Afin de répondre à la demande de location d'accessoires pour enfant en complément de la location de vélo adulte musculaire ou électrique, il est proposé de louer les articles suivants :

- remorque vélo pour bébé/enfant avec casque (7€ la demi-journée ; 14€ la journée) et de fixer la caution à 100€ ;
- siège vélo pour bébé/enfant avec casque (4€ la demi-journée ; 8€ la journée) et de fixer la caution à 50€ ;
- vélo enfant avec casque (2€/heure) et de fixer la caution à 20€ ;
- vélo adolescent (2,50€/heure) et de fixer la caution à 30€ ;

Avant la prise en charge de réparations sur les vélos, il convient la plupart du temps de les passer au jet d'eau pour les nettoyer. Tout usager de passage pourrait aussi accéder à cette prestation. Il est proposé de facturer cet usage de l'eau au client au tarif de 5€/vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la création des tarifs suivants :

CODE	PRESTATION DE LOCATION
------	------------------------

0070A	Vélo enfant	2€/h
0070B	Vélo ado	2,50€/h
0070C	Remorque vélo pour bébé/enfant (demi-journée/journée)	7€-14€
0070D	Siège vélo pour bébé/enfant (demi-journée/journée)	4€-8€

CODE	CAUTIONS LOCATION	
0072A	Vélo enfant	20€
0072B	Vélo ado	30€
0072C	Remorque vélo pour bébé/enfant (demi-journée/journée)	100€
0072D	Siège vélo pour bébé/enfant (demi-journée/journée)	50€

CODE	SERVICE LAVAGE	
0105	Nettoyage /vélo	5€

- Dit que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 20 mars 2026,
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

➤ Sortie de M. CHARBONNIER à 22h19

N°20 - PERSONNEL : Tableau des effectifs / Changement de filière

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.12.01/33 en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 février 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

CHANGEMENT DE FILIERE

Mme la Maire expose :

Les besoins des services évoluant, les agents peuvent être amenés à changer de fonctions au cours de leur carrière. Ainsi, il y a un agent de la filière technique qui exerce des fonctions de la filière administrative.

Cet agent actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe remplit les conditions statutaires pour être positionné sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le changement de filière de cet agent n'a aucune incidence financière puisque cet agent restera rémunéré sur l'échelle indiciaire C3 de catégorie C.

Il convient donc d'ouvrir le poste à son nouveau grade et de fermer son poste à l'ancien grade.

Mme la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	

	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°21 - PERSONNEL : Tableau des effectifs / Avancements

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.12.01/33 en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

MISE A JOUR AVANCEMENTS DE GRADE

Mme la Maire expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, n'entraîne pas la suppression de l'emploi en tant que tel mais le grade de l'agent qui occupe cet emploi.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Mme la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2026 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
2 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	2 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique 35/35 ^{ème}
1 poste d'agent de maîtrise principal 35/35 ^{ème}	1 poste d'agent de maîtrise 35/35 ^{ème}
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint administratif 35/35 ^{ème}

➤ Retour de M. CHARBONNIER à 22h21

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}

- Sortie de Mme GOURY à 22h22

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2026 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'animateur 35/35 ^{ème}

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°22 - PERSONNEL : Tableau des effectifs / Modification quotité horaire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2025.04.10/5 en date du 11 avril 2025 créant l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison de 30 heures hebdomadaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025.12.01/33 en date du 1^{er} décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 février 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

MODIFICATION QUOTITE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE

Mme la Maire expose :

Le service jeunesse compte actuellement dans ses effectifs un agent sur un poste à 30/35^{ème}. La modification de ce poste pour une quotité de temps de travail à 35/35^{ème} apporterait de la souplesse dans son fonctionnement sur les temps périscolaires et extra scolaires.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Mme la Maire propose :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2026 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème}

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

N°23 – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération prise au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 autorisant la mise à disposition d'un agent de la ville de Bourbon-Lancy pour occuper les fonctions de responsable à raison de 35/35^{ème}, du 01.01.2023 au 31.12.2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Bourbon-Lancy en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « cohésion sociale, solidarités et thermalisme » réunie le 23 février 2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 février 2026,

Considérant qu'en l'absence de personnel statutaire, pour faire face aux missions du CCAS, il convient de renouveler cette mise à disposition d'un agent communal,

Considérant l'évolution des besoins de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant l'obligation de remboursement à la Ville de Bourbon-Lancy du coût de l'agent mis à disposition par le CCAS de Bourbon-Lancy,

Mme la Maire propose :

D'autoriser la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de Bourbon-Lancy à raison d'une estimation à 11/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026, sur le poste de responsable du CCAS de Bourbon-Lancy,

De fixer le remboursement de la rémunération de l'agent communal par le CCAS de Bourbon-Lancy à la Ville de Bourbon-Lancy selon un coût horaire multiplié par le nombre d'heures exécutées. Le coût de la rémunération pouvant varier avec la valeur du point d'indice, le déroulé de carrière, le régime indemnitaire... Le coût horaire sera déterminé au réel au moment de l'établissement de l'état annuel de remboursement.

La convention est jointe à la présente délibération.

- Retour de Mme GOURY à 22h24

Madame la Maire informe qu'un agent de la Maison France Services va partir en retraite. La transmission est assurée.

Madame GUIBOUX dit qu'au départ il y avait 52h au début du mandat et 7h maintenant. Le budget a été divisé par 2. Elle s'interroge sur comment la politique sociale peut perdurer avec de tels moyens.

Madame la Maire dit que la politique sociale existe beaucoup avec la création d'un centre social avec de nombreuses compétences, la mission est remplie. Des missions sont transmises au CIAS. Le CIAS est à Gueugnon avec des permanences à Bourbon-Lancy une fois par semaine. Il y a en moyenne 3 appels téléphoniques et 3 rendez-vous par semaine, donc il est difficile de garder un CCAS avec une personne. Il y a une évolution dans nos services, dans les missions. La Maison France Services apporte énormément de réponses : un accompagnement social, pour les démarches administratives, de retraite, ... Elle représente 12 services de l'Etat. C'est aussi la

transformation d'un service public. On est très heureux que la personne en charge du CCAS soit dans les locaux du centre social, notamment en termes de sécurité. Les missions du CCAS ont diminué, c'est un transfert de compétences dans un autre service. Elle sera très utile à la Maison France Services. Avec la fibre sociale qu'elle a, elle pourra détecter les problématiques et mieux les orienter.

Madame COURTIAL dit que le CCAS a moins de compétences : perte de l'alimentaire, certains logements, les sans domicile fixe, ... Avec la Maison France Services, c'est une aide très importante. Il y a également les assistantes sociales, les associations caritatives, les restos du cœur, le secours populaire, la croix rouge... Beaucoup de villes n'ont pas de CCAS, la municipalité a fait le choix de le conserver pour les cas d'urgence et les cas particuliers pour être au plus près des administrés et les soutenir.

Madame la Maire dit qu'au centre social, il y a la référente familles, le réseau VIF, il y a une compétences personnes âgées, familles, parentalité... Il n'y plus d'aide de l'Etat. Concernant les logements d'urgence : on accueille des jeunes qui se séparent, des jeunes qui sont mis à la porte de chez eux... On fait beaucoup de social. Mais ce n'est pas forcément porté par le CCAS mais par le centre social.

Madame COURTIAL ajoute que le CCAS ne suit plus les personnes au RSA (c'est le CIAS qui assure le suivi). Ce sont des personnes qu'il faut suivre régulièrement.

Madame la Maire dit que le CCAS permet d'organiser des temps forts : chèque cadeaux/colis de Noël, des desserts dansants... Le CCAS fait des prêts aussi jusqu'à 1000€ à des taux dérisoires pour les personnes en précarité.

Il y a une transformation des services. A Bourbon-Lancy, le social a toujours été pris en compte.

A la Maison France Services, les agents font du social.

Madame COURTIAL dit que ce personnel aura toute sa place à la Maison France Services car elle a la fibre sociale et qu'elle connaît les publics.

Madame GUIBOUX s'interroge sur le poste et non pas sur l'agent.

Madame la Maire a bien compris et dit qu'un travail est fait par Madame COURTIAL et elle-même. Elles peuvent orienter et faire le lien. Madame GOURY fait un travail sur les logements. Elles apportent des solutions.

Madame MENTION dit que les associations caritatives font beaucoup.

Madame la Maire dit que le maillage est intéressant. Un travail énorme est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 3 abstentions (Mme GUIBOUX et Messieurs MARION et STANIO)

- Approuve la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de Bourbon-Lancy,
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, ainsi que les éventuels conventions et avenants à venir, précisant les quotités de travail et les modalités de remboursement de charges de l'agent. Chaque convention ou avenant donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire,

N°24 – Désherbage à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 février 2026,

Madame la Maire rappelle qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la médiathèque Pierre Perrault de Bourbon-Lancy sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, ou sont obsolètes et doivent être réformés.

Afin de suivre une politique de régulation des collections de la médiathèque Pierre Perrault et d'en définir ainsi les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la médiathèque municipale, il est proposé ce qui suit :

- Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque devront être retirés des collections,
- Les livres réformés pourraient être mis en vente à prix modique à l'occasion de Brad'Livres ou seront cédés gratuitement à différents services municipaux (Accueil de Loisirs, Maison Partagée, Boîte à Lire, Service Jeunesse, Relais Petite Enfance, ...), établissements locaux (écoles, EHPAD, ...) ou, à défaut, détruits,
- L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme de liste,
- La méthode IOUPI sera utilisée pour définir les modalités pratiques du désherbage. Chaque livre est examiné selon plusieurs critères : date de l'édition, nombre de prêts, Cette méthode de désherbage des collections a été mise en place par la BPI (Bibliothèque Publique d'Information) de Paris.

IOUPI : Incorrect, Ordinaire, Usé, Périmé, Inadéquat.

Désherbage périodiques adulte : 1366 documents

Désherbage périodiques jeunesse : 351 documents

Désherbage fonds adulte : 1887 documents

Désherbage fonds jeunesse : 2617 documents

Madame MENTION dit que ce sujet n'a pas été évoqué en commission culture.

Madame la Maire répond que non, cela a été évoqué en commission affaires générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale Pierre PERRAULT :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
 - Exemplaires multiples.
- Propose que ces documents puissent être mis en vente à prix modique à l'occasion de Brad'Livres ou soient cédés gratuitement à différents services municipaux (Accueil de Loisirs, Maison Partagée, Boîte à Lire, Service Jeunesse, Relais Petite Enfance, ...) ou établissements locaux (écoles, EHPAD, ...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Indique que l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- Charge la responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux d'élimination.

N°25 - Participation à l'organisation d'animations musicales

Vu l'article L.1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2023 proposant le défraiement des artistes intervenant sur les concerts au kiosque

Vu l'organisation par la commune de Bourbon-Lancy, de plusieurs événements musicaux annuels

Vu la prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur professionnel doté d'une immatriculation à l'INSEE pour les activités professionnelles n°9001Z (Arts du spectacle vivant), n°354b (de la musique et du chant).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 25 février 2026,

Considérant que ces différentes animations musicales au kiosque sont l'occasion de proposer des événements festifs.

Considérant que ces animations musicales visent à créer une dynamique au sein de la ville

Considérant la nécessité d'élargir la catégorie des professionnels pouvant bénéficier de la prise en charge, sans en changer les montants.

Madame la Maire propose

- De maintenir la prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur professionnel, des Arts du spectacle vivant, de la musique et du chant, à hauteur de 500€ maximum sur présentation de l'attestation d'immatriculation à l'INSEE pour les activités professionnelles n°9001Z et 354b.
- D'élargir cette prise en charge à l'immatriculation n°9002Z (les activités de soutien au spectacle vivant), et tout autre immatriculation s'y référant.
- De maintenir la prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur non-professionnel, ou dont le code d'activité ne correspond pas à ceux énoncés précédemment, à hauteur de 300€ maximum.

Pour mémoire, cette prise en charge pourra être prise en compte dès lors que le contrat de participation sera signé et validé et elle pourra être versée dès lors que la prestation aura été réalisée et sur présentation d'une facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Maintient la prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur professionnel, des Arts du spectacle vivant, de la musique et du chant, à hauteur de 500€ maximum sur présentation de l'attestation d'immatriculation à l'INSEE pour les activités professionnelles n°9001Z et 354b.
- Décide d'élargir cette prise en charge à l'immatriculation n°9002Z (les activités de soutien au spectacle vivant), et tout autre immatriculation s'y référant.
- Maintient la prise en charge du cachet de chaque groupe / musicien / animateur non-professionnel, ou dont le code d'activité ne correspond pas à ceux énoncés précédemment, à hauteur de 300€ maximum.
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document ou contrat relatif à cette affaire,

N°26 - Projet Scientifique et Culturel (PSC)

Considérant que la Ville est propriétaire d'un lieu classé « Musée de France », le Musée Saint Nazaire, église romane désacralisée inscrite sur le projet de labellisation dans le cadre de la candidature de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial UNESCO.

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine que constitue le Musée Saint-Nazaire, à savoir le bâtiment et ses collections

Considérant que le Musée Saint-Nazaire accueille depuis plusieurs années des expositions d'art contemporain afin de faire découvrir de jeunes artistes professionnels, notamment bourguignons, et promouvoir l'art contemporain.

Considérant que le travail d'élaboration et d'écriture du Projet Scientifique et Culturel du Musée Saint-Nazaire a été réalisé avec la société Cédric Crémière Conseil en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, véritable schéma directeur donnant une visibilité sur les axes de travail à court, moyen et long terme et permettant son éligibilité au soutien des partenaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « cadre de vie et environnement » élargie à l'ensemble du conseil réunie le 27 février 2026,

Madame la Maire propose :

- De valider les lignes directrices du Projet Scientifique et Culturel du Musée Saint-Nazaire,
- De mettre en place les actions prescrites dans ce document,
- D'accepter tout partenariat nécessaire à l'avancée des actions prescrites par le Projet Scientifique et Culturel.

Il s'agit d'un travail réalisé depuis un certain temps.

Notre musée accueille depuis plusieurs années des expositions d'art contemporain qui ont du succès.

Aujourd'hui, la DRAC nous accompagne pour valider un projet scientifique et culturel pour avoir une feuille de route pour permettre de conserver le label « musée de France ». Des actions concrètes ont été organisées.

La DRAC est très sensible à ce que nous faisons. Des subventions ont été obtenues en 2025. On a des collections qui appartiennent à l'Etat. Si la commune ne s'engage pas sur un PSC, l'Etat est en droit de reprendre ses collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les lignes directrices du Projet Scientifique et Culturel du Musée Saint-Nazaire,
- Accepte de mettre en place les actions prescrites dans ce document,
- Accepte tout partenariat nécessaire à l'avancée des actions prescrites,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention utile à la réalisation de ces actions,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces actions.

N°27 - Convention de servitudes et de passage pour les travaux d'installation et de remplacements de canalisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 688 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de convention de passage et de servitude établi entre la Commune et les propriétaires concernés,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 février 2026,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'installation et de remplacements de canalisations,

Considérant la nécessité de recourir à l'accord des propriétaires des parcelles concernées, il convient de procéder à l'approbation de la convention de principe.

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY.

Il s'agit de mettre à validation une convention type.

Il est soumis à la délibération du conseil une convention-type de passage et de servitude sur des propriétés privées pour la réalisation de travaux de remplacement et installation de canalisations.

Cette convention définit les conditions d'autorisation données par le propriétaire concerné à la commune pour réaliser les travaux mentionnés ci-avant, établir une servitude de passage permanente pour l'exploitation et l'entretien du réseau et prendre des mesures de sécurité pour protéger éventuellement du bétail si nécessaire ou autres structures

La convention précise également :

- les impératifs concernant les travaux de pose de canalisations à 80 cm de profondeur en limitant la durée d'ouverture des tranchées au strict minimum nécessaire
- les engagements du propriétaire qui doit permettre sur une bande de 3 m de large les servitudes suivantes :
 - o accès permanent du personnel et engins pour la maintenance, réparation ou renouvellement
 - o interdiction de construire toute structure sur cette bande
 - o interdiction de faire des plantations

A l'issue des travaux, la Commune s'engage à une remise en état de la zone de travaux (comblement des tranchées, ré-étalement de la terre végétale, évacuation de tout déchet).

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

La commune se chargera, à ses frais, des procédures de formalités foncières.

Madame GUIBOUX demande comment ça se faisait jusqu'à présent.

Madame JURY dit que le problème se pose aujourd'hui au vu des travaux qui se réalisent à l'Engarde. Elle répond que cela concerne aussi bien l'eau potable que l'assainissement.

Madame la Maire dit que c'est une obligation. Il s'agit des autorisations de passage.

Madame JURY dit qu'il y a eu des conventions avec GRDF pour les canalisations gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention de servitude et de passage entre la Commune et les propriétaires concernés relative aux travaux de remplacement de canalisations,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les éventuels conventions/avenants à venir et à mettre en œuvre si besoin une publicité foncière,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°28 - Convention avec le Département dans le cadre de la sécurisation du dalot (quartier thermal) – participation financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement départemental de participation financière de tiers aux travaux sur routes départementales adopté le 19 décembre 2019,

Vu le règlement départemental de voirie adopté le 18 novembre 2022,

Vu le schéma de hiérarchisation du réseau routier adopté le 4 novembre 2011,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 17 Février 2026,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'opération globale d'aménagement du quartier des Thermes et de la place d'Aligre, il est nécessaire de réaliser un diagnostic structurel du dalot situé sous l'avenue de la Libération (RD 192) et sous la place d'Aligre.

Ce diagnostic doit permettre de déterminer l'état de l'ouvrage et sa capacité à supporter les nouveaux aménagements prévus. L'ouvrage présente un linéaire total de 189 mètres, réparti comme suit :

- **114 mètres** sous la RD 192 (60 % du dalot), relevant du domaine départemental ;
- **75 mètres** sous la place d'Aligre (40 % du dalot), relevant du domaine communal ;

La Commune de Bourbon-Lancy a été désignée comme maître d'ouvrage de cette étude, dont le coût global est estimé à **25 000,00 € HT**.

Conformément aux accords entre les deux parties, la répartition financière prévisionnelle est calquée sur le linéaire de l'ouvrage :

- **La Commune** prendra à sa charge 40 % du coût HT, soit **10 000,00 €** ;
- **Le Département** participera à hauteur de 60 % du coût HT, soit **15 000,00 €**

La présente convention précise ces différentes modalités.

Les études totales engagées pour la phase AVP sont de 25 000 € :

- une reconnaissance structurelle du dalot (GEOTEC) = 6 900 € (sondages au niveau sécurité et stabilité de la structure au niveau de la dalle et du mur)
- diagnostic structurel (A2 Ingénierie) = 8 800 €
- coût maîtrise d'œuvre pour la phase étude = 9 300 €

Monsieur STANIO demande si une partie passe chez un particulier.

Madame la Maire répond que non, ce n'est pas la partie concernée.

Madame JURY dit que cela a été présenté à la commission élargie.

Madame la Maire est satisfaite de l'accompagnement du Département.

Monsieur STANIO dit qu'il a entendu dire qu'une partie s'effondrait.

Madame la Maire dit qu'effectivement il y a des panneaux pour interdire le stationnement. C'est très fragile, mais rien n'est effondré. C'est dégradé.

Madame JURY précise la constitution de la dalle haute du dalot : une partie en béton armée, une partie poutrelles métalliques et voutains en brique (la plus impactée) et une partie poutrelles béton et hourdis ciment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir avec le Département de Saône-et-Loire pour le diagnostic structurel du dalot,
- d'accepter le plan de financement prévoyant une participation départementale prévisionnelle de 15000,00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels conventions/avenants à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

Informations diverses

Madame la Maire demande si quelqu'un veut prendre la parole.

Madame NICOLAS rappelle qu'elle est bénévole depuis de longues années pour l'aide aux devoirs et effectue que des remplacements maintenant. « Ce que vous avez créé au Carrage dans le bâtiment A c'est très bien. Sauf que du coup on se retrouve, pour faire l'accompagnement scolaire, dans la salle d'ordinateurs où il y a 15/20 ordinateurs. On a 7 enfants, on est 5 bénévoles et on a juste cette salle là. Travailler dans ces conditions, comme ça, toutes les portes sont fermées, on n'a pas accès aux autres salles. »

Madame la Maire répond qu'effectivement la commune est dans la démarche de mutualiser les salles. Le fait que le centre social ait déménagé en centre-ville, l'objectif était d'accueillir des formations. L'ancien bureau d'accueil du cyberspace a été aménagé pour accueillir la mission locale. Et la salle où effectivement se faisait l'accueil de l'aide aux devoirs et qui était très grande, a été dédiée au campus connecté. « La salle qui a été proposée pour les activités avec les enfants comprend 12 ordinateurs. Il y a de quoi accueillir : les ordinateurs peuvent être déplacés sur la partie centrale. Il y a des placards pour ranger les activités. Quelles activités sont faites ? »

Madame NICOLAS répond : « On ne fait pas d'activités on fait faire les devoirs aux enfants. Je pense que dans une seule salle avec cinq animateurs et ce n'est pas gérable. Nous on prend les enfants, on essaye d'avoir un ou deux enfants maximum par adulte, justement pour les faire travailler tranquillement. Les enfants qu'on accueille sont souvent des enfants qui ont des problèmes de concentration. Donc du coup 7 enfants dans la même salle avec 5 animateurs je ne vois pas comment l'enfant peut se concentrer. C'est trop contraignant alors que je suis avec 4 dames et 1 monsieur et que les salles d'à côté ne sont pas occupées, on pourrait y avoir accès quand même. »

Madame la Maire répond : « Alors c'est vrai qu'aujourd'hui on a mutualisé les salles avec un planning qui est fait. Après, avoir un deuxième espace il y a toujours des solutions. Mais c'est le Centre social qui gère cet espace (CLAS). On veut mutualiser et on a de quoi partager : comment vous fonctionnez ? ... Donc il n'y a que des solutions mais il faut qu'on en discute ensemble. On a des services, c'est au service de faire remonter la chose. »

Madame NICOLAS : « Sauf que c'est moi qui fait remonter aujourd'hui. Apparemment Karine, directrice du centre social a été alertée dans la semaine. »

Madame la Maire : « Le fait d'accueillir la Mission locale : effectivement, il y a eu des travaux qui se font depuis un petit moment. Vous aviez cet espace où il y a le Campus connecté qui pour moi a toute son importance. Des salles il y en a. S'il vous faut 2 salles ; il faut connaître les besoins et après nous trouverons toujours des solutions. »

Alors je continue parce que j'ai quand même des informations diverses.

Madame Mention : « je voudrais savoir pourquoi les élus ne sont pas traités de la même façon pour la distribution du magazine municipal ? Et pourquoi 1 seul élu a dû rendre ses clés à la mairie ? Normalement il doit y avoir une égalité de traitement jusqu'à la fin du mandat. »

Madame la Maire répond : « moi quand j'apprends que mes élus délaissent le conseil en allant s'inscrire sur une liste opposée. Je pense que ce n'est pas normal. »

Madame MENTION : « je pense qu'on doit avoir une égalité de traitement entre tous les élus jusqu'à la fin du mandat, en l'occurrence jusqu'au 20 mars. Pourquoi on n'a pas été associé à la distribution du magazine municipal, pourquoi certains qui ne se représentent pas sur d'autres listes n'ont pas été invités à relire le document, à corriger les fautes comme d'habitude ? Pourquoi certains élus gardent leur clé de la mairie et que d'autres ont été obligées de les rendre ? La population a le droit d'être informée que tous les élus actuellement ne sont pas logés à la même enseigne. »

Madame Vacheron : « nous sommes en conseil municipal, normalement la neutralité s'impose. Pourquoi pendant 6 ans on ne vous a pas entendu et là vous intervenez au dernier conseil municipal ? »

Madame MENTION : « Je pose la question de savoir pourquoi en tant qu'élus n'avons pas été invités à distribuer le magazine ? »

Madame VACHERON : « Pourquoi vous posez la question ce soir, c'est la neutralité, on n'est pas en campagne municipale. »

Madame MENTION : « jusque-là on a distribué le magazine municipal à chaque fois et là on n'a pas été conviés. C'est le sens de ma question. Alors que l'on est élus jusqu'au 15 mars, comme toi. »

Madame la Maire : « non pas du tout, le maire c'est huit jours après. Moi ce que j'aimerais c'est que ces questions-là vous ayez le courage de venir les poser. »

Madame MENTION : « Il faut répondre à la population. »

Madame la Maire : « On va répondre à la population quand des conseillers municipaux de la majorité s'affichent sur une autre liste je pense qu'il n'y a plus de sujet. »

Madame MENTION : « C'est la démocratie. Tu as fait quoi il y a 14 ans ? »

Madame la Maire : « déjà ce n'est pas 14 ans et en plus ce n'est pas le même contexte donc je n'ai pas de compte à te rendre sur le sujet. Pas du tout le même contexte. Mais je peux te dire que j'ai démissionné de mon poste d'adjoint et j'ai eu des explications avec l'ancien maire. J'ai posé des questions et eu des réponses. »

Madame MENTION : « Vous faites ce que vous voulez mais à un moment donné le magazine n'a pas été relu. »

Madame la Maire répond : « Parce qu'il n'y avait pas suffisamment de temps, parce que nos services sont au taquet sur beaucoup de choses et qu'à un moment donné voilà pour une fois il n'a pas été relu. »

Mme Huchet ne l'a pas relu non plus.

Discussion.

Madame MENTION : « Vous l'avez distribué. On n'a pas pu le distribuer, on n'a pas été informé. »

Madame HUCHET : « Ce n'est pas le lieu pour discuter de ça. Si tu as des questions à poser c'est bien en mairie que tu le fais. »

Madame MENTION : « On est élus et on n'a pas le droit de poser des questions ? »

Madame la Maire : « Vous n'êtes jamais venus en mairie pour les poser. Jamais. Jamais. Voilà mais bon voilà, je continue donc c'est dommage que l'on ne puisse pas terminer ce conseil en dignité et en respect. »

Madame MENTION : « Il y a eu des commissions et des commissions élargies, il n'y a pas eu une commission par exemple qui a traité un sujet pour la culture parce qu'on ne voulait pas. »

Madame VACHERON : Si je peux m'exprimer je voulais simplement dire qu'au tout début des conseils municipaux dès que nous prenions la parole, beaucoup s'offusquaient et nous regardaient avec de grands yeux mais nous n'avons jamais été irrespectueux.

Madame la Maire la remercie.

Si vous voulez, je voulais rendre hommage aux personnes qui sont décédées, et on doit le faire et on doit les condoléances à leurs familles

Paul JULIEN, Antonio RIBEIRO DA COSTA, Christiane BONNET, Maurice LUTZ, Jean-Paul BRUN, André PURAVET, Maria DIAS DOS SANTOS, Henriette FOURCADE, Suzanne MAGREZ, Moha BELASKRI, Nicole HOSIK, Georges SELLIER, Geneviève SEGAL, Martine GRONFIER, Monique GOUGNAUD, Michel DOLLET, Bernadette CHARBONNIER, Jeanne GONNEAUD, Danielle DUNCAN, Roger SEURE, Josette DIETRICH, Georgette SOURON, Lucienne LEVROT, Michel LONGEOT, Gérard MILLOT, Robert DRURE, Paul BAILLY, Guy MAURICE, Bernard BIBERON, René SALMERON, Ginette CHARDONNERET.

Une information sur le plan d'eau puisque nous avons travaillé avec l'association de pêche qui va procéder à la vidange du plan d'eau début novembre 2026. Donc il y a tout un travail administratif à faire auprès de la DDT. Cette vidange permettra de renforcer les berges de l'île. Et puis il y aura aussi le fait de pouvoir enlever le poisson et le

mettre dans un espace et donc à la mare de Givallois qui va être réparée et les poissons pourront être mis pendant ce temps-là.

Le prochain conseil municipal sera le 11 mars 2026 à 19 heures.

L'installation du nouveau conseil municipal se fera le 21 mars 2026 à 10 heures.

La Ville a eu une double récompense sur les villes trois fleurs et des mentions spéciales :

- pour la coulée blanche. Je tiens à remercier les bénévoles et professionnels qui travaillent pour cette coulée blanche.
- Pour les aménagements de l'espace Joséphine Baker.

« Je voulais, avant de terminer, parce que je pense qu'on ne peut pas terminer ce conseil municipal sur des invectives. Il y a des choses qui n'ont pas été dites et il ne faut pas profiter du conseil municipal pour les dire et il faut venir en parler à la personne concernée.

Pour dire que les années sont passées et je pense des années difficiles puisque nous avons commencé avec le Covid qui a perturbé certainement.

Les élus municipaux pendant 6 années auront connu les crises sanitaire, sociale, environnementale, économique, géopolitique qui ont eu un impact sur la vie de la commune et des bourbonniens.

Et surtout, une politique nationale instable et complexe. Jean-Marc l'a rappelé : l'inflation qui a impacté nos collectivités avec un étranglement financier injuste. Toutefois notre commune s'est adaptée, a su être un pôle de proximité, de stabilité, de confiance tout en faisant face à un glissement progressif des responsabilités vers les élus locaux sans les moyens qui suivent pour autant.

Nous avons gardé le cap et poursuivi avec détermination les engagements pris devant les bourbonniens.

Nous avons fait preuve d'agilité : nous avons fait 92 % de nos engagements.

Nos engagements ont été tenus.

Nous avons poursuivi la transformation engagée depuis 2014 de notre ville.

Ce mandat a été marqué par de nombreuses réalisations concrètes en s'adaptant aux défis contemporains.

Nous avons tenu à apporter de nouveaux services publics comme la Maison France Services, l'espace Joséphine Baker (le centre social), le dossier de la gendarmerie, l'Espace santé, l'immeuble A du Carrage qui accueille 30 associations avec effectivement des salles mutualisées mais aujourd'hui on doit travailler ensemble et pouvoir partager l'étage : un pôle de formation, la mission locale, le campus connecté qui ouvre une nouvelle voie pour l'emploi et l'accompagnement de la jeunesse.

Nous avons augmenté les places à la crèche tout en ayant de larges horaires de 6h30 à 18h30.

Nos engagements ont toujours eu pour objectif d'être au service de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, le lien entre les générations, pour le bien-vivre ensemble.

Nous avons pris soin des seniors avec beaucoup d'accompagnement, de temps d'informations, en leur apportant soutien et sécurité.

Nos actions et nos nombreux investissements se sont orientés vers les associations avec des infrastructures de qualité qui donnent envie à d'autres villes, toutes les rénovations, l'accompagnement dans les manifestations, les subventions, les locaux mis à disposition.

Nous avons été à l'écoute et programmé au fil des budgets de nouvelles infrastructures : le terrain de tir à l'arc, le Pumptrack, et les tribunes du boulodrome....

Nous avons accueilli de nouveaux commerces, la ville s'est engagée en achetant l'espace Carrefour : rappelez-vous il n'y avait plus d'épicerie. Une épicerie est née et elle est essentielle au centre-ville.

On a mis en place des dispositifs d'accompagnement, la zone des alouettes a évolué et sans dire que le commerce évolue, change et la consommation aussi.

Nous avons aussi travaillé sur la transition écologique avec le parc photovoltaïque, avec le réseau de chaleur, avec la mise en led dans tous les bâtiments, du plan de sobriété énergétique, l'étude des schémas directeurs de l'eau, de l'assainissement.

De gros dossiers ont été faits, on fait partie du contrat de plaine alluviale de la Loire, on a fait des schémas de voie verte, des aménagements des entrées de ville, on a fait un plan de hiérarchisation des routes pour permettre de travailler sur un plan de jalonnement qui est en cours.

Il y a beaucoup de dossiers qui sont en cours et quand vous travaillez pour votre commune vous travaillez sur le temps long.

La DSP de l'eau et de l'assainissement, la création du bassin de Saint-Marc : pour moi j'en fait une vraie victoire parce qu'avec Saint-Marc, le réservoir route de Gueugnon va éviter que notre établissement thermal soit inondé et aussi toutes les habitations riveraines.

On a travaillé sur les récupérateurs d'eau, on a travaillé sur l'aménagement du cimetière, sur le plan d'eau, sur les stations vélo qui maillent la ville. Sur le Fleury on a travaillé pour être reconnu espace naturel sensible.

On a fait énormément de choses et je pense qu'on ne peut pas renier tout ce qu'on a fait.

Il y a la rénovation du patrimoine : la première phase du château Sarrien, la salle Joseph Vincent qui a été totalement rénovée, la salle d'animation, Lancy'clette, les murs des remparts, la chapelle de Saint-Denis, les toilettes Robert Cochet.

On a fait aussi pour le pouvoir d'achat des bourbonniens avec la mutuelle communale, avec la cantine à un euro, avec la navette gratuite et pour tous.

Voilà on a fait sur la voirie, on a des schémas directeurs ; pendant les 6 ans on a travaillé de fond les dossiers pour avoir des schémas directeurs pour avoir l'état de la voirie de savoir quand est-ce qu'on peut agir sur telle ou telle voie

On a travaillé aussi avec l'OPAC : vous vous rappelez que l'OPAC a fait 20 petits pavillons mais nous avons mis ensemble 200 000 € pour permettre la construction de 20 pavillons.

On a travaillé pour l'habitat, on a travaillé pour l'embellissement de notre ville, la propreté.

On a porté tous ensemble : la fibre, la vidéo surveillance, la sécurité routière.

Voilà ce que je voulais quand même vous dire ; j'ai quand même pris le temps d'écrire les choses parce que, on a l'impression qu'en 6 ans on a beaucoup oublié.

Alors je tiens à remercier tous les services de la ville de Bourbon-Lancy avec lesquels j'ai beaucoup travaillé, les adjoints ont beaucoup travaillé en collaboration, pour l'intérêt de la ville.

Je voudrais souligner leur grand professionnalisme, prendre le temps de vous dire que je remercie :

- le pôle éducation, jeunesse, vie sportive : une belle équipe dynamique, force de proposition. De beaux projets ont été menés et réalisés. J'ai une pensée émue aussi pour une personne qui fait partie de ce service et qui est hospitalisée aujourd'hui, donc j'ai une pensée émue.
- le multi accueil Jacques Prévert : une équipe de professionnelles, une équipe qui a été un an sans directrice et qui est au service des familles, des enfants des assistantes maternelles. Un service que nous avons vu évoluer avec 18 puis 20 puis 24 berceaux, un projet de MAM (maison d'assistantes maternelles) qui est travaillé par 2 jeunes femmes qui ont l'ambition de porter une autre offre de garde (donc on est à leurs côtés, on les accompagne dans les démarches). Merci à ce service et à tout le personnel.

Et je reviens sur l'adaptation aujourd'hui des personnels de la ville qui ont : comme l'a dit Marie Odile Guiboux, effectivement il y a des changements, le personnel est obligé de s'adapter à de nouveaux métiers, des nouvelles activités.

- la cuisine centrale avec 3 agents qui confectionnent un nombre de repas, très importants Merci à eux
- le service entretien, restauration scolaire, Atsem qui sont dans trois endroits à la fois. Des personnels qui œuvrent au quotidien pour accompagner la qualité des locaux, la qualité de l'accueil au restaurant scolaire, les Atsem qui accompagnent les enseignants.
- je remercie aussi l'accueil et le service État civil avec là aussi 2 personnes qui a subi une évolution très importante en matière de dématérialisation, en matière administrative, avec des exigences de l'État de sortir des passeports et des cartes d'identité sans faire attendre les gens même si après les services de l'État nous font attendre pour avoir fait ces cartes.
- le service manifestations association, là aussi vous avez un service urbanisme élections, plein de tâches et un service structuré avec une rigueur, du personnel qui a une rigueur.
- la Maison France Services : création d'un service public jeune qui fait l'unanimité de tous les bourboniens (5 800 passages par an) avec un guichet unique qui apporte les réponses pour 12 services de l'État. J'ai dit tout à l'heure que pour moi c'est une véritable réussite mais on le doit aussi au personnel. Quand on crée un nouveau service, on demande, à l'intérieur de la commune, quelles personnes seraient intéressées pour aller sur ces postes. Ce sont des personnes compétentes qui sont en capacité aujourd'hui administrativement de répondre aux différentes demandes. Pour accueillir de nouveaux agents, il faut connaître vraiment la collectivité territoriale.
- le centre social Joséphine Baker avec son CCAS, une transformation – même une révélation puisque le centre social était reconnu comme invisible et donc aujourd'hui avec toutes ses activités, je l'ai dit tout à l'heure l'enfance, la parentalité, les seniors...il y a tellement de choses qui s'y passent et c'est un service public très utile donc merci pour leur savoir-faire et d'avoir rendu aussi ce service visible et accessible.
- merci aussi à la personne qui s'occupe des logements, la facturation là aussi c'est du personnel polyvalent : on fait Maison France Services en même temps et on fait aussi un peu logement, un peu de facturation.
- merci aussi au pôle prévention qui est précieux et là aussi un service rigoureux.
- merci à la police municipale indispensable qui aujourd'hui œuvre beaucoup par rapport à la vidéosurveillance.
- merci au service culture et communication, médiathèque. Merci à cette équipe qui est très dynamique, porteuse d'idées, de création, d'une grande polyvalence quand on leur demande de travailler le magazine, de travailler sur les réseaux, de travailler sur le marché de Noël, de travailler sur un nombre innombrable de temps forts.
- merci surtout aussi, et j'associe Jean-Marc, au service finances : un service qui travaille dans l'ombre qui a dû s'adapter à une quantité d'évolutions administratives très importante et la rigueur est de mise.
- merci aussi au service des ressources humaines qui gère les ressources humaines mais aussi l'atelier d'insertion, merci à elles.
- Ah le secrétariat des élus : un service très sollicité. Un grand merci pour toute la gestion de l'agenda et c'est un casse-tête chinois parce qu'il y a des mails qui sont envoyés mais on n'a pas de réponse, à des quantités de mails reçus et envoyés, un casse-tête aux quotidiens 38 conseils municipaux, 224 commissions et je donne pour l'année : 1800 rendez-vous 3700 courriers puis j'en passe.
- merci aux services techniques et pour les très belles réalisations qui ont été portées par le service bâtiments et de belles choses de faites : rénovation, restauration, salle Joseph Vincent (les plans ont été faits, une partie a été faite par nos services, et on a fait travailler les entreprises). La salle d'animation ce sont nos services techniques, tout l'immeuble du Carrage ce sont les services techniques, les passerelles, les réalisations, il y a eu tellement de choses de faites. Merci pour le savoir-faire.
- voirie beaucoup de réalisation de chemins, de gabions, en lien avec le service environnement qui nous a permis d'accéder au label ville trois fleurs (on était ville deux fleurs), avec un environnement de qualité. Voilà, avec des propositions, des suggestions, ... C'est super de travailler avec des gens comme ça.
- Merci à la directrice générale des services et la directrice adjointe pour les très nombreux dossiers qui sont vus, supervisés, les dossiers de subventions qu'Amandine porte. Nous avons porté et réalisé beaucoup de projets. Les services peuvent être fiers de ce qui a été fait pendant ces 6 ans.

Moi je suis fière du travail qui a été fait. Je suis fière de notre commune et je pense qu'on ne peut pas cracher dans la soupe et qu'à un moment donné il y a une reconnaissance à avoir.

Alors mes chers collègues, je vais m'adresser à vous : un mandat municipal avant tout, c'est une aventure collective qui n'a peut-être pas été toujours comprise par tous.

Apprendre à être élu, apprendre à comprendre le fonctionnement, apprendre à connaître les rouages ; c'est effectivement avoir une curiosité bien placée, aller chercher l'information mais ne pas attendre de tout le monde donc à un moment donné il y a un apprentissage qui doit se faire.

Ce mandat s'achève et je tiens à m'adresser à chacun d'entre vous, pour vous exprimer ma profonde gratitude, j'ai eu plaisir à mener pendant 6 ans, pour un deuxième mandat, un projet porté par notre majorité, je m'excuse pour l'opposition mais on a été élus sur un projet.

Et pour moi, ce projet, c'était la feuille de route que nous avons signée tous ensemble sur la majorité, cette feuille de route elle s'est déroulée à 92 %.

Donc ce moment, c'est l'occasion de saluer l'engagement de tous, quelles que soient nos sensibilités politiques, car ensemble, nous avons servi notre ville pendant six ans.

Je remercie les élus de la majorité, les adjoints pour leur soutien, leur travail au quotidien et leur implication dans la mise en œuvre des projets, l'énergie, la fidélité qui a été précieuse.

Je tiens tout particulièrement à saluer les élus d'opposition : ce n'est pas facile d'être dans l'opposition et je pense que votre rôle a été aussi de nous questionner. Vous avez été présents, très présents. Voilà, nous avons su nous rassembler autour de l'intérêt général notamment lors de grands événements ou de crises que notre commune a traversées.

Merci pour les moments partagés : ce que nous avons accompli, ensemble, est bien plus grand que nous.

Chaque projet, chaque réalisation, chaque décision était le fruit de notre travail collectif. Alors chaque décision, rappelez-vous que le maire a aussi la capacité, voire l'obligation de prendre des décisions sans effectivement consulter ses élus. C'est dans le statut de l'élu et la fonction de l'élu.

C'est l'intérêt de Bourbon-Lancy, des habitants qui nous a réunis et qui prime dans un esprit républicain. C'est-à-dire qu'il faut se respecter, il faut comprendre aussi certaines décisions et quand on peut aussi ne pas comprendre et moi j'étais toujours ouverte pour expliquer et j'étais très accessible.

Pour ce mandat en tant que maire, j'ai le sentiment de la mission accomplie.

Alors nos chemins, pour certains s'arrêtent, puisque j'ai des élus qui ont décidé d'arrêter leur mission (je les remercie très chaleureusement) et puis, pour d'autres, et bien le chemin continue mais peut-être pas dans la même direction.

Moi je garde la conviction que servir sa commune c'est d'abord aimer les habitants et croire en son avenir.

Donc je remercie pour le temps donné, tout l'engagement, et puis peut-être la sympathie qu'on a pu avoir avec les uns, les autres. Voilà je pense qu'à un moment donné, on a appris aussi : on est tous différents, on réagit peut-être tous différemment mais l'essentiel c'est comprendre qu'on est là, ensemble, pour travailler dans l'intérêt de notre ville.

C'est ensemble qu'on pourra construire demain.

Merci, merci à vous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h23.